

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 035-263502221-20250317-D_2025_8B-DE



Centre Communal d'Action Sociale de REDON

Orientations Budgétaires

Rapport 2025

SOMMAIRE

Préambule	3
I) Le contexte macroéconomique	6
I-1 Les perspectives économiques	6
I-2 L'environnement local	11
I-3 Les finances des collectivités locales	16
I-4 La Loi de Finances	19
I-5 La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2024	19
II) Les budgets du CCAS de Redon : la situation actuelle	23
II-1 La dette	23
II-2 La trésorerie	25
II-3 Les ressources humaines	26
II-4 Les dépenses et recettes de fonctionnement	30
II-5 La capacité d'autofinancement (CAF)	44
II-6 L'investissement	46
III) Les perspectives budgétaires du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD	47
III-1 Les projets et orientations du CCAS et du SAAD	47
III-2 Les projets et orientations de l'EHPAD	53
III-3 Les orientations budgétaires	60
Sources documentaires	71

PRÉAMBULE

➤ **Le cadre juridique**

Le budget d'une collectivité locale est défini comme l'acte juridique qui autorise et prévoit les dépenses et les recettes de la collectivité sur une année civile.

Dans les faits, il s'agit avant tout d'une traduction des choix politiques de l'institution.

L'adoption du budget est précédée du débat d'orientations budgétaires, instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à partir d'un rapport présenté par l'exécutif (articles L.2312-1 et R.2312-3 du Code général des collectivités territoriales).

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République) a modifié les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires (DOB).

➤ **Les objectifs du DOB**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

➤ **Le caractère obligatoire, le délai et le contenu**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, adopté par la Ville de Redon depuis le 1^{er} janvier 2023, prévoit un délai de 10 semaines pour le DOB avant le vote du budget au lieu de deux mois auparavant - article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires (ROB) sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
 - les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation :

- de la structure des effectifs,
- des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- de la durée effective du travail dans la commune.

Il présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Par ailleurs, depuis 2018, l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En ce qui concerne **les Centres Communaux d'Action Sociale**, le Code de l'Action Sociale et des Familles ne reprend pas le formalisme relatif au contenu du rapport sur les orientations budgétaires prévu au CGCT. Toutefois, par souci de **transparence et de qualité des échanges démocratiques**, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Redon.

➤ La délibération et le compte-rendu de séance

Ce débat se tient au vu du présent rapport. Il est pris acte du débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

➤ **Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières**

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé au Conseil d'Administration du CCAS à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la Ville de Redon (www.redon.fr), après l'adoption par le Conseil d'Administration de la délibération à laquelle il se rapporte.

I) Le contexte macroéconomique

NOTA : extraits du Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) 2025 de la Ville de Redon. Ne sont repris ci-après que les éléments ayant un effet direct sur les orientations budgétaires du CCAS. Pour accéder à l'intégralité du ROB se référer au document en ligne (www.redon.fr).

I-1 Les perspectives économiques

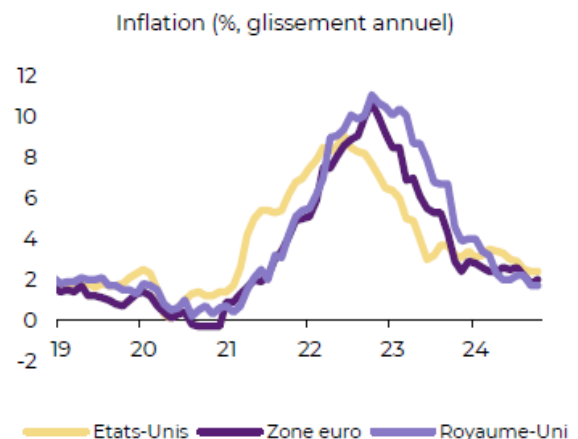
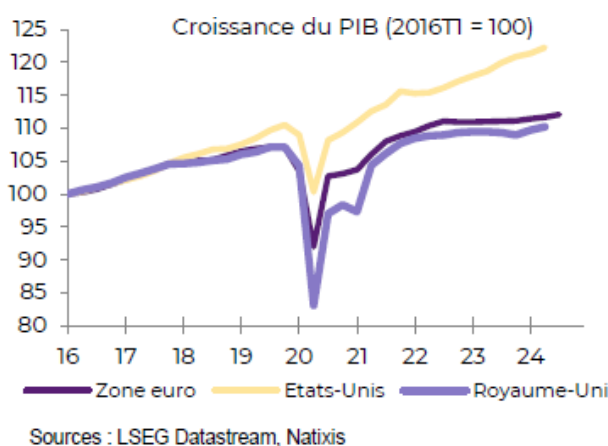
• Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible, à tendance inflationniste. En Europe, la France enchaîne les gouvernements qui ne disposent que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



• France : après l'effet Jeux Olympiques, les perspectives de croissance et d'inflation

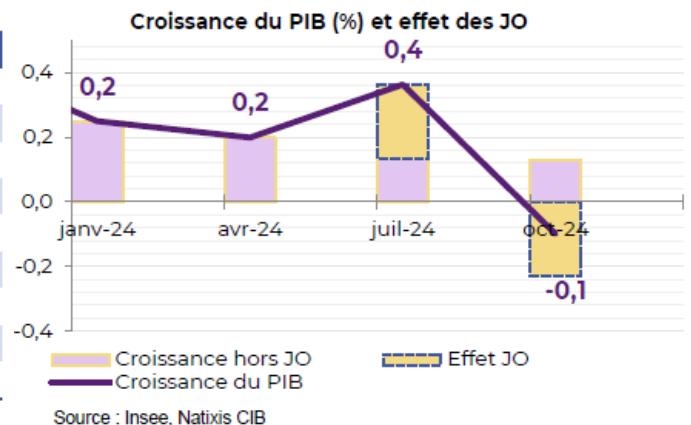
Scénario de croissance en France : les anticipations de croissance du PIB sont de 1,1 % en 2024 et de 0,9 %.en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. L'estimation d'un effet JO est de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (MA, %)	1,1	1,1	0,9
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
Inflation IPCH (%)	5,7	2,3	1,7
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	5,5	2,4	2,0

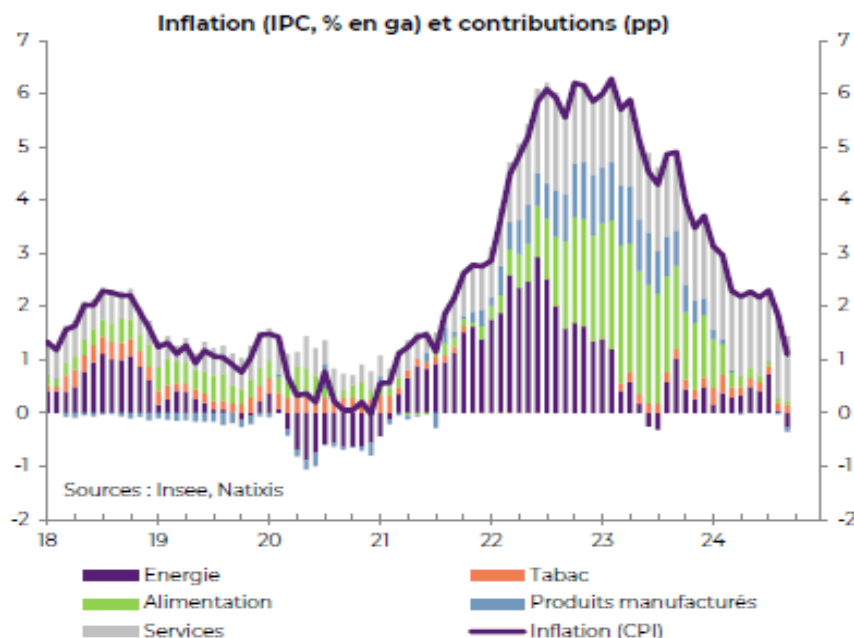
Source : Natixis CIB



Source : Insee, Natixis CIB

Inflation : en moyenne annuelle l'inflation (IPCH) française est prévue à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Les prévisionnistes s'attendent à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.



- **France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement**

Après + 0,3 % au Trim1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au Trim2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+ 16k au Trim2-2024, après + 21k au Trim1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (- 25k au Trim3-2024 après - 28k au Trim2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à + 2,9 %, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+ 3,4 %) que dans le tertiaire (+ 2,8 %) et la construction (+ 2,8 %). Les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de - 0,2 point au Trim2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

- **France : nouveau dérapage du déficit public en 2024**

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 %, ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de plus de 60 milliards € (c'est-à-dire environ 2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %.

Nota : au moment de la rédaction du présent rapport au 16/01/2025, le discours de politique générale du Premier Ministre Bayrou vise même un objectif de déficit de 5,4% du PIB !

Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

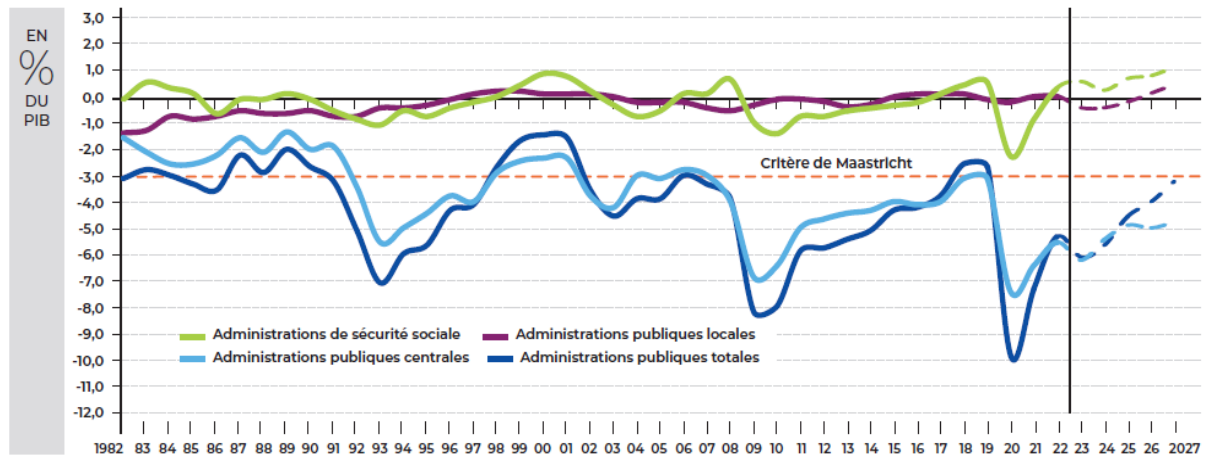
En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne les volets réduction des dépenses ou contributions supplémentaires des hauts revenus patrimoniaux.
- le projet de loi de finances 2025 n'est toujours pas été adopté.

- le nouveau gouvernement Bayrou devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une nouvelle motion de censure.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

- **Les taux d'intérêt La banque centrale européenne décide d'une nouvelle baisse des taux**

Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 pb pendant l'été.

Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

Face à une diminution constante de l'inflation dans la zone euro - elle a atteint 1,7 % en septembre, soit en dessous de la cible de 2 % - la décision de la Banque centrale a été prise « à l'unanimité ».

Après une baisse en juin, une pause cet été, et une nouvelle baisse en septembre, la BCE confirme le 17 octobre 2024 une troisième baisse des taux directeurs de 25 points de base (0,25%). Le taux de la facilité de dépôt de la BCE passe ainsi de 3,50 % à 3,25 %. Il correspond au taux auquel la BCE rémunère l'argent déposé par les banques commerciales. Plus il baisse, plus les banques commerciales sont incitées à prêter aux particuliers.

Le taux de refinancement, lui, passe à 3,40 %. Il s'agit du taux auquel les banques se font prêter de l'argent par la BCE. Par un effet domino, les établissements bancaires répercutent ces coûts à leurs clients. Plus le taux baisse, plus les emprunteurs retrouvent du pouvoir d'achat. Le troisième taux directeur est nommé taux de facilité de prêt marginal. Il correspond au taux prêté par la BCE aux banques commerciales qui ont besoin d'un important montant en moins de 24 heures. Il passe à 3,65 %.

Extraits d'un article Ouest France du 23/11/2024 (Marion Dubois et Patrice Moyon).

« La France vit au-dessus de ses moyens », selon le gouverneur de la Banque de France François Villeroy de Galhau.

« Dans le cadre du projet de loi de finances 2025, les collectivités voient leur budget fortement amputé. Les effets dans les territoires ne peuvent-ils pas être délétères pour l'économie ?

Notre pays vit au-dessus de ses moyens depuis trop longtemps. Nous avons aujourd'hui le déficit le plus élevé d'Europe, avec 6 % du PIB, encore plus que l'Italie. Contrairement à nos voisins européens, notre dette publique ne recule pas. C'est une situation anxiogène : 80 % des Français sont inquiets. Pour redresser la situation, il faut un effort juste et partagé par tous. Or chaque secteur tend à avoir des idées d'économies pour les autres, mais à les refuser pour lui-même.

À quelles dépenses pensez-vous ?

Notre modèle social européen est le bon, et j'y crois. Le problème, c'est qu'il nous coûte en France nettement plus cher qu'à nos voisins. Nous dépensons 9 % de PIB de plus qu'eux, soit 260 milliards d'euros par an. Cet écart d'efficacité porte sur l'État, mais aussi sur certaines dépenses sociales et locales.

Que risque la France si elle n'arrive pas à abaisser le déficit à 5 % ?

Ramener le déficit à 5 % l'an prochain, c'est le seuil de crédibilité pour la France. Notre écart de taux d'intérêt avec l'Allemagne (le « spread ») a beaucoup augmenté depuis juin, de moins de 0,5% à près de 0,8. Les taux d'intérêt (pour des prêts longue durée) auxquels nous empruntons sont désormais plus proches de ceux de l'Italie. Ceci est une vraie alerte. Aujourd'hui, la France paie plus de 50 milliards d'euros d'intérêt par an, soit déjà plus que le budget de la Défense. Dès l'an prochain, nous allons payer plus pour la dette que pour le budget de l'Éducation, la dépense d'avenir par excellence. C'est hélas tout un symbole.

Est-ce que la France a perdu en crédibilité à cause de sa dette ?

Notre pays risque de peser moins en Europe Car cela fait trop longtemps que nous ne respectons pas nos engagements. Nous sommes alors moins respectés nous-mêmes, et moins crédibles. »

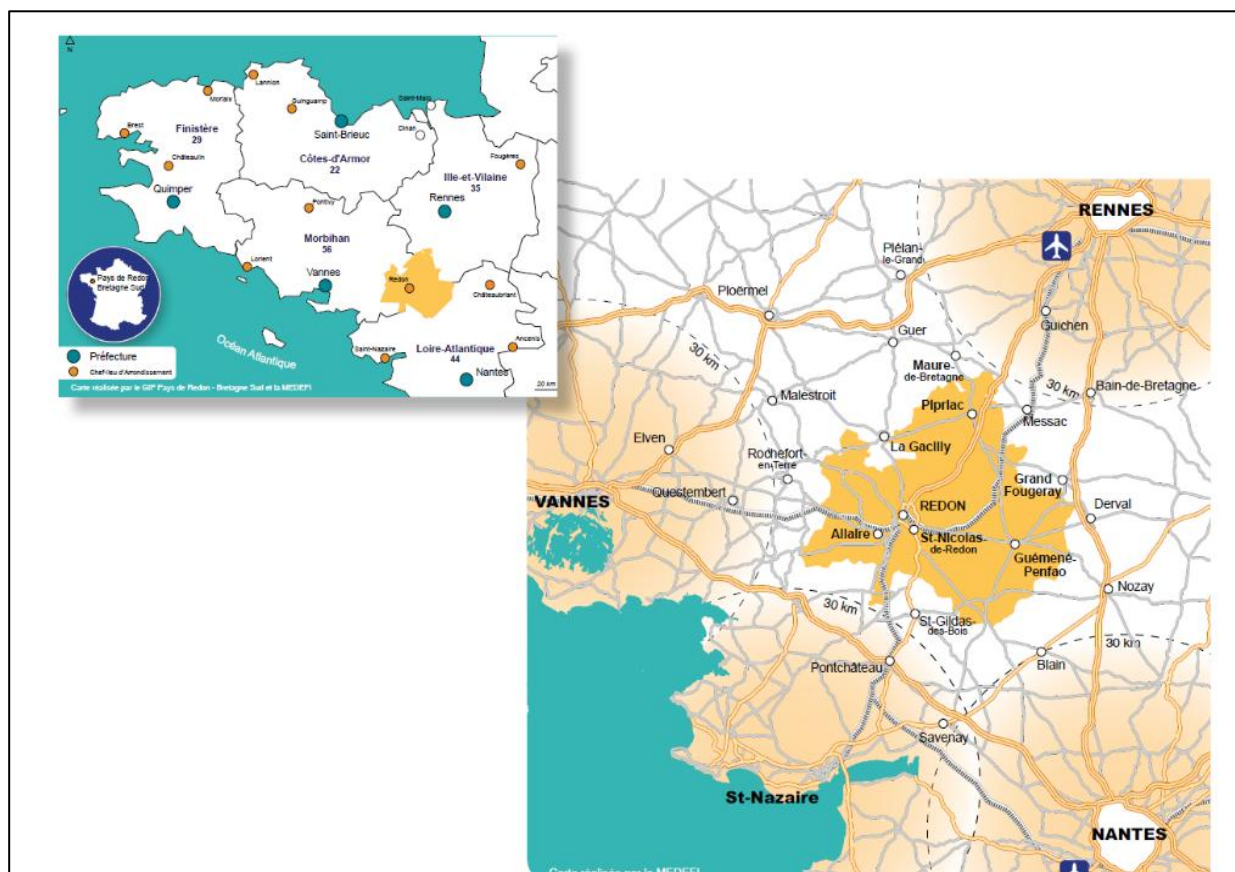
I-2 L'environnement local

Nota : les éléments ci-après sont issus des données publiées par l'Agence d'attractivité et de développement du Pays de Redon-Bretagne Sud dans son diagnostic socio-économique de 2022, de l'INSEE et de France Travail.

Le territoire communautaire couvre une **superficie de 991 km²**. Il représente **31 communes**.

- Quelques chiffres au niveau de l'EPCI Redon Agglomération

Superficie : 991 km ²	66 478 habitants	31 communes
36 057 logements	29 396 ménages	20 460 € de revenu médian
5 671 établissements professionnels	21 451 emplois	12 175 emplois salariés
6 061 élèves en primaire	6 600 élèves en secondaire	66 formations diplômantes



- **Chiffres clés de la Ville de Redon**

- Nombre d'habitants en 2021 : **9312** (*population municipale, hors comptés à part*)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	9 592	100,0	8 914	100,0	9 312	100,0
0 à 14 ans	1 581	16,5	1 337	15,0	1 328	14,3
15 à 29 ans	1 869	19,5	1 581	17,7	1 675	18,0
30 à 44 ans	1 668	17,4	1 380	15,5	1 337	14,4
45 à 59 ans	2 037	21,2	1 932	21,7	1 881	20,2
60 à 74 ans	1 394	14,5	1 564	17,5	1 926	20,7
75 ans ou plus	1 042	10,9	1 120	12,6	1 165	12,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

- **52 %** des redonnais sont des femmes
- **33 %** de la population a plus de 60 ans (29 % en Bretagne) et **18 %** de la population a entre 15 et 29 ans (16% en Bretagne)
- Nombre de ménages en 2021 : **4 600**

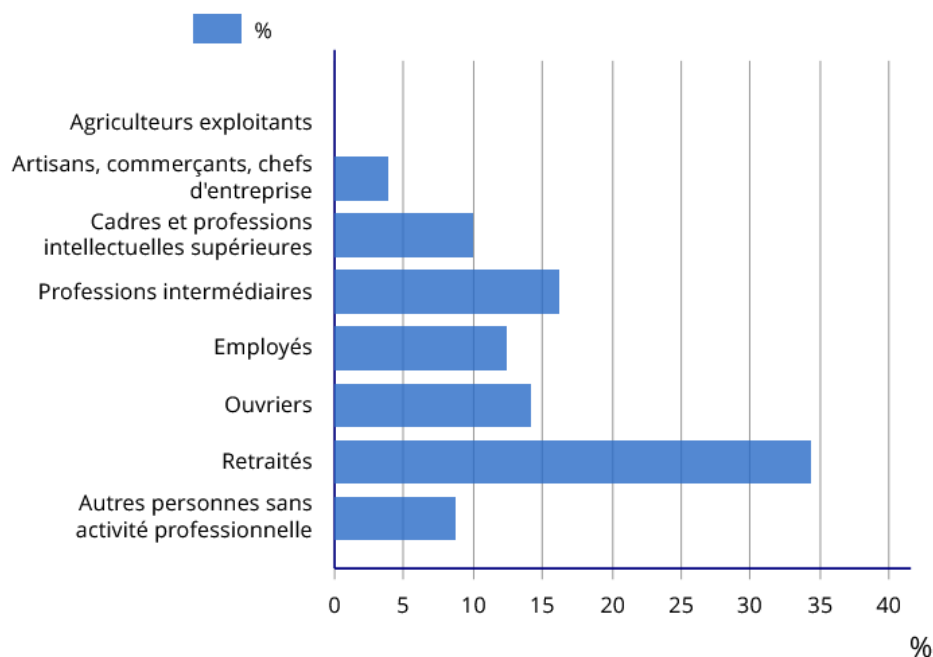
FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	4 399	100,0	4 227	100,0	4 600	100,0	8 883	8 228	8 660
Ménages d'une personne	1 908	43,4	1 934	45,7	2 224	48,3	1 908	1 934	2 224
Hommes seuls	775	17,6	790	18,7	1 025	22,3	775	790	1 025
Femmes seules	1 133	25,7	1 144	27,1	1 199	26,1	1 133	1 144	1 199
Autres ménages sans famille	110	2,5	80	1,9	91	2,0	247	185	187
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 381	54,1	2 213	52,4	2 286	49,7	6 728	6 109	6 250
Un couple sans enfant	1 070	24,3	1 115	26,4	1 142	24,8	2 149	2 284	2 294
Un couple avec enfant(s)	849	19,3	726	17,2	699	15,2	3 347	2 838	2 713
Une famille monoparentale	461	10,5	373	8,8	445	9,7	1 232	987	1 243

sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

- **48 %** des ménages sont composés d'une seule personne (38,6% en Bretagne)

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2021



Source : Insee, RP2021 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

- Nombre de retraités : **2 286**
- Nombre de logements : **5 310**

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	2 970	3 616	3 747	4 242	4 769	5 115	5 010	5 310
Résidences principales	2 762	3 141	3 361	3 780	4 252	4 400	4 232	4 603
Résidences secondaires et logements occasionnels	82	79	127	132	186	106	109	183
Logements vacants	126	396	259	330	331	609	669	523

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

- Nombre de résidences principales : **4 603**

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	4 400	100,0	4 232	100,0	4 603	100,0	8 669	13,9
Propriétaire	2 312	52,5	2 303	54,4	2 407	52,3	4 855	21,2
Locataire	1 981	45,0	1 852	43,8	2 107	45,8	3 621	5,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>803</i>	<i>18,2</i>	<i>606</i>	<i>14,3</i>	<i>586</i>	<i>12,7</i>	<i>1 165</i>	<i>9,2</i>
Logé gratuitement	107	2,4	77	1,8	90	1,9	193	7,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

- Nombre de scolaires : **1 991**

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2021

Âge	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	274	213	77,7	77,5	78,0
6 à 10 ans	485	475	98,0	97,5	98,4
11 à 14 ans	452	446	98,7	98,7	98,6
15 à 17 ans	382	365	95,7	95,6	95,7
18 à 24 ans	884	423	47,8	49,9	44,7
25 à 29 ans	409	12	3,0	2,6	3,4
30 ans ou plus	6 309	57	0,9	0,8	1,0

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

- **5 586** actifs sur le territoire communal et **30,4 %** d'inactifs

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	6 106	5 538	5 586
Actifs en %	68,3	69,2	69,6
Actifs ayant un emploi en %	57,0	57,0	58,4
Chômeurs en %	11,3	12,2	11,1
Inactifs en %	31,7	30,8	30,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,9	10,3	10,6
Retraités ou préretraités en %	10,0	9,9	8,8
Autres inactifs en %	10,8	10,6	11,0

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

- **8 860** emplois

EMP T5 - Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	8 566	8 208	8 860
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 506	3 184	3 306
Indicateur de concentration d'emploi	244,3	257,8	268,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,3	51,0	49,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee. RP2010. RP2015 et RP2021. exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail. géographie au 01/01/2024.

- Le revenu médian (ménage fiscal) = **21 610 €** (21 990 € en Bretagne)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2021

	2021
Nombre de ménages fiscaux	4 345
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	8 681
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 610
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	47

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

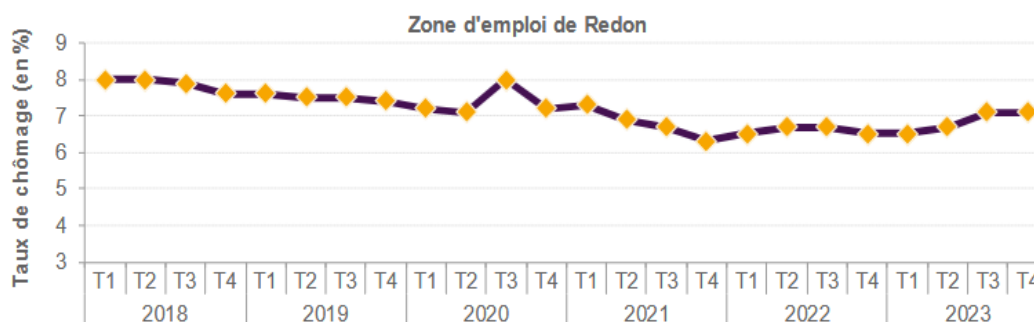
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023.

✓ Le chômage

COMPARAISON DES TAUX DE CHOMAGE DE L'ECHELLE LOCALE A L'ECHELLE NATIONALE

4ème trimestre 2023	Taux de chômage (en %)	Evolution sur 1 trim. (en points)	Evolution sur 1 an (en points)
Zone d'emploi de Redon	7,1%	+0,0	+0,6
Côtes-d'Armor	6,4%	+0,0	+0,2
Finistère	6,4%	+0,0	+0,4
Ille-et-Vilaine	5,9%	+0,1	+0,5
Morbihan	6,0%	+0,0	+0,4
Bretagne	6,1%	+0,0	+0,4
France Métropolitaine	7,3%	+0,1	+0,4

ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU TAUX DE CHÔMAGE LOCAL



Source : France Travail Bassin d'emploi de Redon https://www.francetravail.org/files/live/sites/peorg-bre/files/images/Statistiques/marche_travail/France%20travail%20-%20Bassin%20-%20Redon%20-%202024-T1.pdf

I-3 Les finances des collectivités locales en quelques lignes : de crise en crise, de thème en thème. (sources : Direction des études de la Banque Postale et site AMF)

S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne, c'est bien leur capacité d'adaptation aux événements qu'elles ont subis. Covid-19, explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements, certes logique, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire, effets catastrophiques du réchauffement climatique ; remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, ensuite magistral sur les recettes de droits de mutation, incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier, sans oublier le bouleversement de la fiscalité locale : telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter : ainsi les deux dernières années se sont-elles conclues pour le bloc communal par une amélioration sensible, quoique hétérogène, de sa situation financière, quand 2023 a vu au contraire celle des départements se dégrader profondément, et leur trésorerie - comme celle des régions - amorcer une diminution sensible. La croissance marquée - mais parfois retardée - des dépenses courantes a été pour le bloc communal plus que compensée par celle des ressources, dopée dans certains cas par une utilisation atypique ou novatrice du levier fiscal, quand dans le même temps la dépense sociale redevenait un poids d'autant plus lourd qu'aucun outil fiscal propre n'en compense l'évolution. À cet égard, l'exercice 2024 semble réconcilier l'ensemble des acteurs locaux : selon les estimations de la Banque Postale, l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global légèrement supérieur aux niveaux déjà atteints en 2007, 2008 ou 2013.

Mais ce qui est peut-être le plus préoccupant, et en même temps passionnant, c'est que justement la période actuelle n'est sans doute pas similaire aux précédents mandats décentralisés : de nouveaux thèmes d'action ont fait leur apparition ou ont vu leur importance accrue, impliquant une action déterminée des collectivités locales : développement économique, aide à la réindustrialisation et soutien à l'innovation, modification des enjeux de l'aide sociale à l'enfance et qualité de vie du grand âge, sécurité des personnes, des biens et des systèmes, et, bien évidemment, prise en compte du réchauffement climatique.

Dans ce contexte, le nécessaire redressement des finances publiques doit tenir compte de deux impératifs :

- le caractère non linéaire dans le temps de la contribution des collectivités locales au déficit public,
- et la nécessité de reconnaître l'importance de l'autonomie des collectivités dans le traitement local des priorités nationales. Ceci passe par une modification en profondeur de la gouvernance financière.

Cette question d'une nouvelle vague de décentralisation n'est pas nouvelle. On ne peut qu'espérer qu'à l'approche des élections de 2026 et 2028, il se trouve enfin une volonté

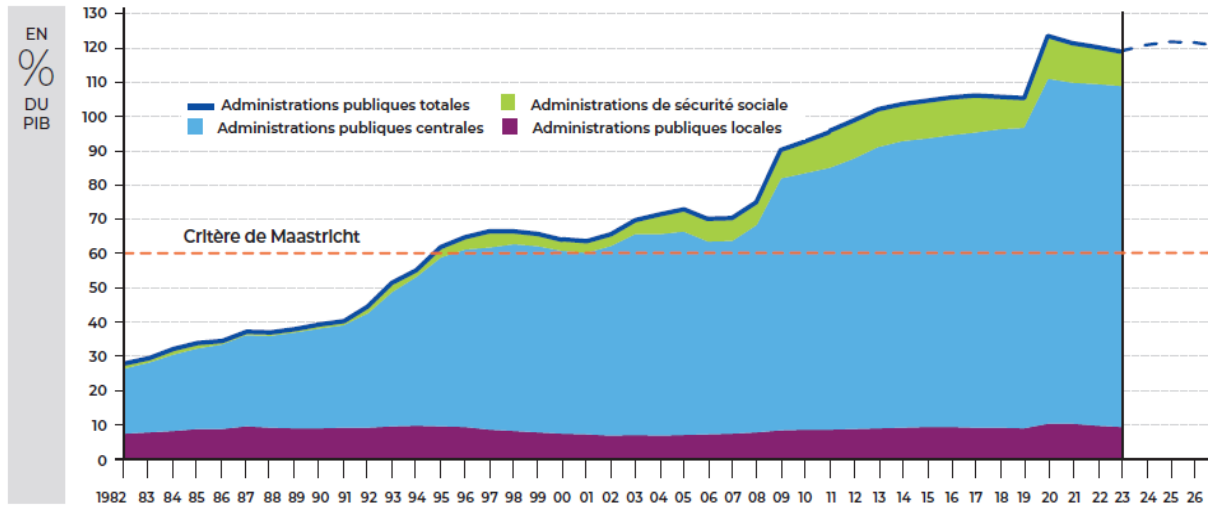
collective suffisante pour lui apporter de vraies réponses au-delà des postures convenues, contribuer à une véritable décentralisation, et enfin faire mentir Jacques Brel qui chantait :

*J'arrive, j'arrive
Mais ai-je jamais rien fait d'autre qu'arriver*

Comme le rappelle l'AMF : « *la responsabilité et la liberté locales permettent de maintenir les équilibres financiers et de dynamiser les investissements. Les collectivités financent en effet plus de 70 % de l'investissement public avec seulement 9 % de la dette publique et des prélèvements obligatoires à 6,3 % du PIB, sur un total de 43,2 % en 2023. La décentralisation doit être soutenue car elle est une source d'économies, en limitant les intermédiaires dans la prise de décision, qui sont une source de dépenses et de multiplication des normes* ».

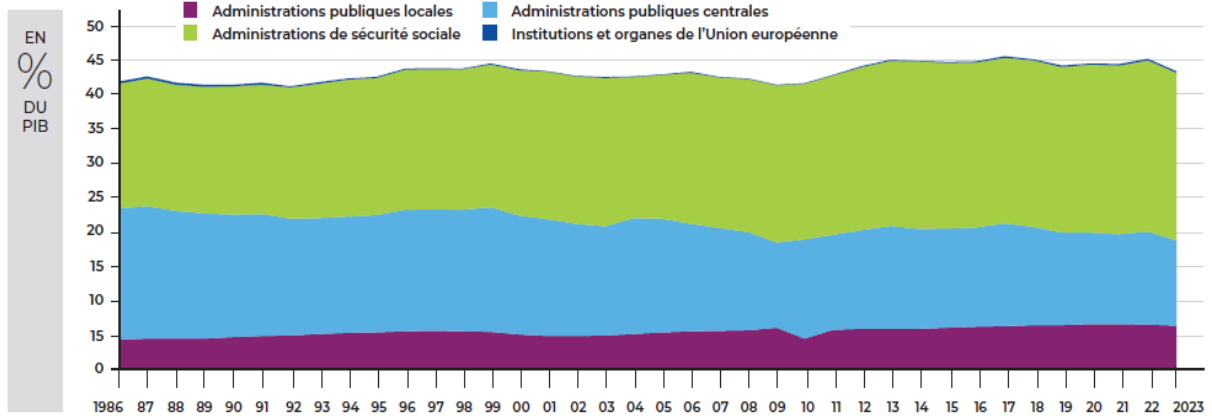
La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



La décomposition du taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration

© La Banque Postale



Source : Comptes Nationaux - Base 2020 - Insee.

Finances locales en 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,9	270,4	+ 2,3	276,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,5	74,9	+ 7,0	80,1
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,6	46,7	+ 1,8	47,5
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8	· Recettes d'investissement (6)	+ 8,3	26,0	+ 3,0	26,7
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6	· Flux net de dette (7) =		+ 2,2		+ 5,8
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9	- Emprunts nouveaux*	- 2,6	20,9	+ 17,9	24,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 6,2	227,1	+ 4,4	237,0	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,7	+ 0,6	18,8
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,4	-	- 8,0
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,2	204,9	+ 2,8	210,7
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6					
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5					
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 6,4	43,3	- 8,7	39,5					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 11,8	24,6	- 15,8	20,7					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

I-4 La Loi de Finances pour 2025 : pas encore de Loi de Finances mais une loi spéciale

Nota : Avec la motion de censure du gouvernement Barnier, les mesures du projet de loi de finances pour 2025 n'entreront pas en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elles ne sont donc pas présentées dans le présent rapport.

La loi spéciale de finances a été publiée le 20 décembre 2024, ainsi que son décret d'application publié le 30 décembre 2024, en attendant le vote de la Loi de Finances (LF) pour 2025.

Cette loi spéciale assure le fonctionnement minimum des services publics. Concrètement, les investissements déjà lancés sont honorés, les prestations versées. Les dépenses nouvelles ne sont financées qu'au cas par cas, en cas d'urgence manifeste.

L'autorisation de percevoir les impôts, prévue par l'article 1 de la loi spéciale concernant les recettes, permet la reconduction des prélèvements sur recettes. La DGF, incluse dans les prélèvements sur recettes, est donc reconduite à son montant 2024, et versée selon les modalités habituelles sur la base du montant 2024, jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025. Le FCTVA et la fraction de TVA inclus dans les prélèvements sur recettes sont maintenus.

I-5 Le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025 : PLFSS

Nota : Le 3 février 2025, le Premier Ministre a engagé la responsabilité de son gouvernement en application de l'article 49.3 de la Constitution sur l'article liminaire et la 1^{ère} partie du PLFSS 2025, pour faire adopter sans vote le texte en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale. Une motion de censure a été déposée peu après par 92 députés.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, l'issue de cette motion de censure n'est pas connue.

Sont présentées ci-après les dispositions du PLFSS 2025.

- **Un déficit social de 23 milliards en 2025**

En 2024, le déficit de la Sécurité Sociale devrait atteindre 18,5 milliards d'euros (Md€), au lieu des 10,5 Md€ prévus initialement par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 et après 10,8 Md€ en 2023. Ce creusement est en grande partie dû au déficit de la branche maladie, en raison d'une hausse importante des dépenses de soins de ville et de moindres recettes.

En 2025, les dépenses de la sécurité sociale sont fixées à près de 661 Md€. Le déficit social serait de 23 milliards d'euros (contre les 25 Md€ initialement prévus dans le projet du gouvernement). Notre pays a besoin d'un budget pour avancer », a toutefois prévenu la Ministre du Travail et de la Santé. L'exécutif insiste sur la nécessité de mener « un travail collectif pour rétablir sur plusieurs années l'équilibre des comptes de la Sécurité Sociale » et d'engager une réflexion pluriannuelle pour les comptes de la Sécu.

Pour augmenter les recettes, les parlementaires ont renforcé les taxes "comportementales" sur les jeux d'argent et de hasard et sur les sodas.

- **ONDAM et maîtrise des dépenses médicales**

Le gouvernement va devoir faire des choix en matière de recettes, puisque le volet des dépenses va évoluer à la hausse. François Bayrou s'est engagé à proposer une rallonge d'un milliard d'euros pour le système de santé, en particulier pour les hôpitaux. Le gouvernement va donc soutenir une progression de l'objectif national de dépenses de l'Assurance maladie (ONDAM) à 3,3 %. Initialement, il devait progresser **de 2,6 % pour atteindre 264,2 milliards d'euros en 2025**.

L'Assurance maladie devra réaliser des économies de 6,2 Md€, notamment *via* :

- Une baisse de 5 % de la part de la "Sécu" dans le remboursement des consultations médicales et une hausse proportionnelle de la part des complémentaires santé (mesure réglementaire) ;
- des accords de maîtrise des dépenses dans le domaine de l'imagerie médicale, des transports sanitaires et de la biologie ;
- le plafonnement des rémunérations des intérimaires paramédicaux à l'hôpital ;
- des engagements et objectifs en matière de répartition territoriale de l'offre de soins et des pharmacies avec les syndicats des professionnels de santé ;
- la poursuite de la lutte contre la fraude sociale, en particulier grâce à une plus grande sécurisation de la carte vitale.

- **Prévention, santé et accès aux soins**

Le rôle du **médecin traitant** est renforcé grâce à l'augmentation de la consultation à 30 euros (dès décembre 2024).

Une **"taxe lapin"** a été instituée par les sénateurs (pénalité mise à la charge des patients ne s'étant pas présentés à un rendez-vous médical, sauf exceptions) et conservée dans la version finale du texte.

Les maisons de santé pluri-professionnelles seront à nouveau développées en 2025. **Le suivi médical de l'enfant sera amélioré** (évolution du calendrier des examens obligatoires et refonte du carnet de santé). De plus, les examens de prévention bucco-dentaire, aujourd'hui prévus tous les trois ans de 3 à 24 ans, seront désormais annuels.

S'agissant des soins non-programmés, les moyens du Service d'Accès aux Soins (SAS) seront accrus. **La stratégie de l'"aller-vers" sera poursuivie en direction des populations des déserts médicaux** *via* la télémédecine et les médicobus.

Sur initiative des députés, le dispositif "Handigynéco", destiné à faciliter l'accès aux soins gynécologiques des femmes handicapées, est consacré. Ce dispositif a été progressivement expérimenté depuis 2018.

Des crédits supplémentaires seront consacrés aux **soins palliatifs**, une première étape pour concrétiser la stratégie décennale en faveur de ces soins. Plusieurs mesures sont prévues en 2025 comme l'accès à une unité de soins palliatifs assuré sur tout le territoire.

La **prise en charge de la santé mentale**, déclarée grande cause nationale pour 2025 par le Premier Ministre, sera améliorée. Le recours à une prise en charge par des psychologues conventionnés sera facilité. Les mineurs bénéficieront du dispositif de prévention du suicide (VIGILANS).

La généralisation de "Mon Bilan Prévention" et la vaccination gratuite contre les infections au papillomavirus pour les élèves de 5^e seront poursuivies. Cette campagne de vaccination inclura également la vaccination contre les infections invasives à méningocoques pour l'année scolaire 2025-2026. La lutte contre la pénurie de médicaments (recours possible à la dispensation à l'unité...) sera poursuivie.

Le remboursement par la Sécurité Sociale des tests et analyses permettant de détecter la soumission chimique est également prévu pour trois ans dans trois régions, "*y compris en l'absence de plainte préalable, pour améliorer la prise en charge des potentielles victimes*". Les plateformes fournissant des arrêts de travail en ligne seront interdites.

- **Retraites et branche vieillesse**

L'objectif de **dépenses de la branche vieillesse** est fixé à **plus de 300 Md€ en 2025**. Pour réduire le déficit de la branche (- 5 %), le projet de loi envisage plusieurs mesures.

Sur la question des pensions de retraite, le texte prévoyait une revalorisation de toutes les pensions de retraite au 1^{er} janvier 2025 de 0,8 % puis une seconde revalorisation de 0,8 % au 1^{er} juillet 2025 pour toutes les retraites de moins de 1 500 euros brut/mois. Elle devait inclure un rattrapage au titre des six premiers mois de 2025 pour que les retraités modestes ne subissent pas de perte de pouvoir d'achat. Cette mesure avait été annoncée par le Premier Ministre le 12 novembre 2024 lors des questions au gouvernement. Toutefois, le texte n'ayant pas été adopté dans les temps, **toutes les pensions de retraite de base ont été revalorisées de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025**, à hauteur de l'inflation.

Le cumul emploi-retraite sera facilité pour les médecins exerçant en zone sous-dense.

Face au déficit de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le **taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers est relevé de trois points par an jusqu'en 2028**.

Les modalités de **calcul des retraites agricoles** sont modifiées, afin que celles-ci soient calculées à terme sur la base des 25 meilleures années de revenus, conformément à la loi du 13 février 2023 dite "Dive".

- **Mesures sur les cotisations sociales**

Le projet de loi prévoit une **baisse des allègements de cotisations patronales sur les salaires de 1,6 Md€** (contre 4 Md€ initialement prévus par le gouvernement afin de lutter contre le "Smic à vie"). Un comité de suivi placé auprès du Premier Ministre sera chargé de l'évaluation de ces allègements et du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la réforme.

Sur amendement parlementaire et comme le recommandait la Cour des comptes, la contribution patronale sur les actions gratuites a été ramenée au taux de 30 % (contre 20 % décidé en 2019).

Des dispositions intéressent en outre le régime des cotisations des contrats d'apprentissage.

Le texte confirme les **mesures de soutien au secteur agricole** annoncées en février 2024, afin d'alléger les charges sociales qui pèsent sur les jeunes chefs d'exploitation et pour le recrutement de travailleurs saisonniers.

- **Famille, perte d'autonomie, handicap**

L'objectif de **dépenses de la branche famille** est fixé à près de **60 Md€ en 2025**. Ces crédits accompagneront la mise en place du service public de la petite enfance, prévu par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

À partir de 2025, la branche famille financera également l'entrée en vigueur de la réforme du complément de libre-choix du mode de garde (CMG), instituée par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2023. Cette réforme doit permettre aux familles monoparentales de bénéficier de cette aide jusqu'aux 12 ans de l'enfant, contre 6 ans actuellement.

Les règles concernant les prestations familiales applicables à Mayotte ont été adaptées par les sénateurs.

Les dépenses de la **branche autonomie (près de 43 Md€)** permettront d'accélérer la trajectoire de déploiement des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap, de renforcer l'offre de répit des proches aidants conformément à la stratégie nationale 2023-2027, de poursuivre le rythme de recrutement de professionnels en EHPAD et de financer les surcoûts de l'expérimentation de la réforme du financement de ces établissements. En accord avec la loi dite "Bien Vieillir" du 8 avril 2024, une aide de 100 millions d'euros permettra aux départements de soutenir la mobilité et le travail partenarial des aides à domicile.

En outre, les départements bénéficieront de 200 millions de concours supplémentaires de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie pour financer l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

- **Aide exceptionnelle de 100 millions d'euros pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées**

Le gouvernement va également relever par voie d'amendement le fonds d'urgence promis aux EHPAD, à hauteur de 300 millions d'euros. En novembre, il avait annoncé une enveloppe de 100 millions d'euros. « C'est un effort important qui est le fruit de la concertation », a souligné Catherine Vautrin la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles.

II Les budgets du CCAS de Redon : la situation actuelle

II-1 La dette

- L'état de la dette

- États de la dette de l'EHPAD au 31/12/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 955 993 €	3,55 %	27 ans et 2 mois	13 ans et 10 mois	5

ORGANISME PRETEUR	OBJET DE LA DETTE	DUREE ET TAUX	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DÛ APRES REMBOURSEMENT AU 31/12/2024
Crédit Agricole	Prêt n°10000538006 Extension et restructuration EHPAD	25 ans Taux = Euribor 3M + 0,74%	500 000,00 € 1ere échéance 05/10/2017	370 569,26 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252549 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = Livret A + 1,11%	2 409 138,00 € 1ère échéance 01/02/2015	1 851 907,20 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252570 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = livret A + 0,6 %	1 276 263,00€ 1ère échéance 01/02/2015	967 737,00 €
Caisse des dépôts	Prêt n°1252558 Extension et restructuration EHPAD	40 ans Taux = livret A + 0,6%	524 400,00€ 1ère échéance 01/02/2015	402 899,37 €
CNRCAL	Prêt n°11206004 Extension et restructuration EHPAD	25 ans Taux fixe à 0%	648 000,00 1ère échéance 01/02/2015	362 880,00 €
TOTAL				3 925 524,55 €

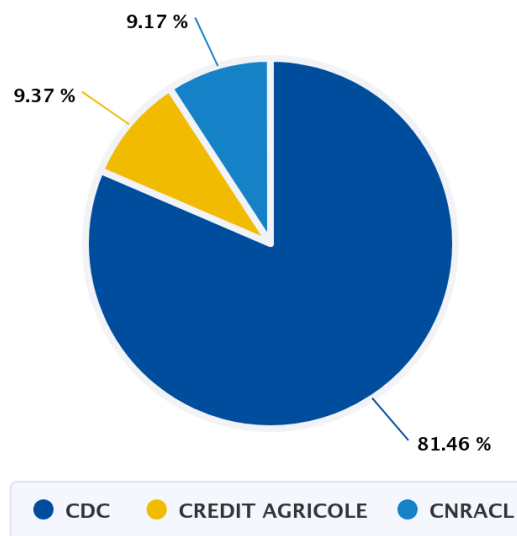
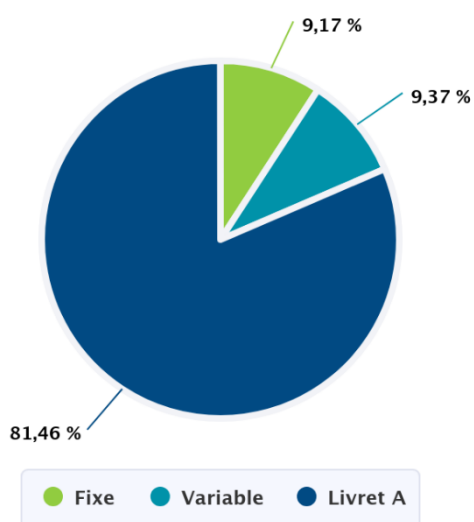


Tableau extinction dette de l'EHPAD

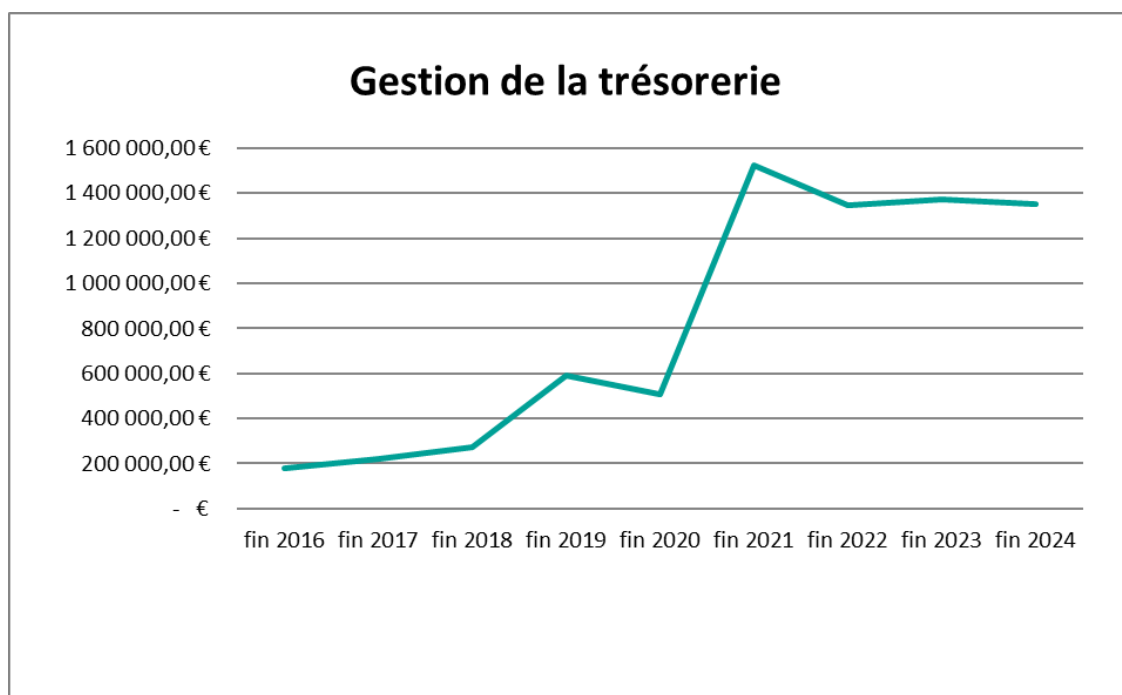
Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Annuité	CRD fin d'exercice
2025	3 955 992,83 €	147 551,33 €	115 038,19 €	262 589,52 €	3 808 441,50 €
2026	3 808 441,50 €	149 864,29 €	84 633,53 €	234 497,82 €	3 658 577,21 €
2027	3 658 577,21 €	150 350,82 €	83 411,24 €	233 762,06 €	3 508 226,39 €
2028	3 508 226,39 €	150 851,66 €	85 511,39 €	236 363,05 €	3 357 374,73 €
2029	3 357 374,73 €	151 367,25 €	87 052,40 €	238 419,65 €	3 206 007,48 €
2030	3 206 007,48 €	151 898,01 €	86 217,18 €	238 115,19 €	3 054 109,47 €
2031	3 054 109,47 €	152 444,41 €	85 131,21 €	237 575,62 €	2 901 665,06 €
2032	2 901 665,06 €	153 006,89 €	82 032,76 €	235 039,65 €	2 748 658,17 €
2033	2 748 658,17 €	153 585,93 €	79 949,64 €	233 535,57 €	2 595 072,24 €
2034	2 595 072,24 €	154 182,03 €	78 191,68 €	232 373,71 €	2 440 890,21 €
2035	2 440 890,21 €	154 715,66 €	74 620,86 €	229 336,52 €	2 286 174,55 €
2036	2 286 174,55 €	155 427,36 €	70 919,75 €	226 347,11 €	2 130 747,19 €
2037	2 130 747,19 €	156 077,66 €	68 046,14 €	224 123,80 €	1 974 669,53 €
2038	1 974 669,53 €	156 747,11 €	62 787,33 €	219 534,44 €	1 817 922,42 €
2039	1 817 922,42 €	131 516,25 €	59 220,44 €	190 736,69 €	1 686 406,17 €
2040	1 686 406,17 €	132 225,69 €	54 364,54 €	186 590,23 €	1 554 180,48 €
2041	1 554 180,48 €	132 981,93 €	47 802,96 €	180 784,89 €	1 421 198,55 €
2042	1 421 198,55 €	132 180,42 €	43 204,31 €	175 384,73 €	1 289 018,13 €
2043	1 289 018,13 €	107 418,08 €	39 401,61 €	146 819,69 €	1 181 600,05 €
2044	1 181 600,05 €	107 418,08 €	36 012,25 €	143 430,33 €	1 074 181,97 €
2045	1 074 181,97 €	107 418,08 €	32 380,14 €	139 798,22 €	966 763,89 €
2046	966 763,89 €	107 418,08 €	27 658,67 €	135 076,75 €	859 345,81 €
2047	859 345,81 €	107 418,08 €	24 242,96 €	131 661,04 €	751 927,73 €
2048	751 927,73 €	107 418,08 €	21 063,56 €	128 481,64 €	644 509,65 €
2049	644 509,65 €	107 418,08 €	17 884,15 €	125 302,23 €	537 091,57 €
2050	537 091,57 €	107 418,08 €	14 704,76 €	122 122,84 €	429 673,49 €
2051	429 673,49 €	107 418,08 €	11 249,44 €	118 667,52 €	322 255,41 €
2052	322 255,41 €	107 418,08 €	8 070,04 €	115 488,12 €	214 837,33 €
2053	214 837,33 €	107 418,08 €	4 995,76 €	112 413,84 €	107 419,25 €
2054	107 419,25 €	107 419,25 €	1 928,04 €	109 347,29 €	0,00 €

II-2 La trésorerie

Au 31 décembre 2024, le solde de trésorerie du compte 515 ouvert au Trésor Public au nom du CCAS de Redon s'établissait à 1 352 962 €

Cela fait plusieurs années que le CCAS n'a plus besoin de recourir à une ligne de trésorerie.

Suivi de la trésorerie	
au 31/12	compte 515
fin 2016	179 806,77 €
fin 2017	222 682,72 €
fin 2018	271 340,26 €
fin 2019	591 412,20 €
fin 2020	505 429,49 €
fin 2021	1 522 902,37 €
fin 2022	1 345 319,41 €
fin 2023	1 374 710,15 €
fin 2024	1 352 962,23 €



II-3 Les ressources humaines

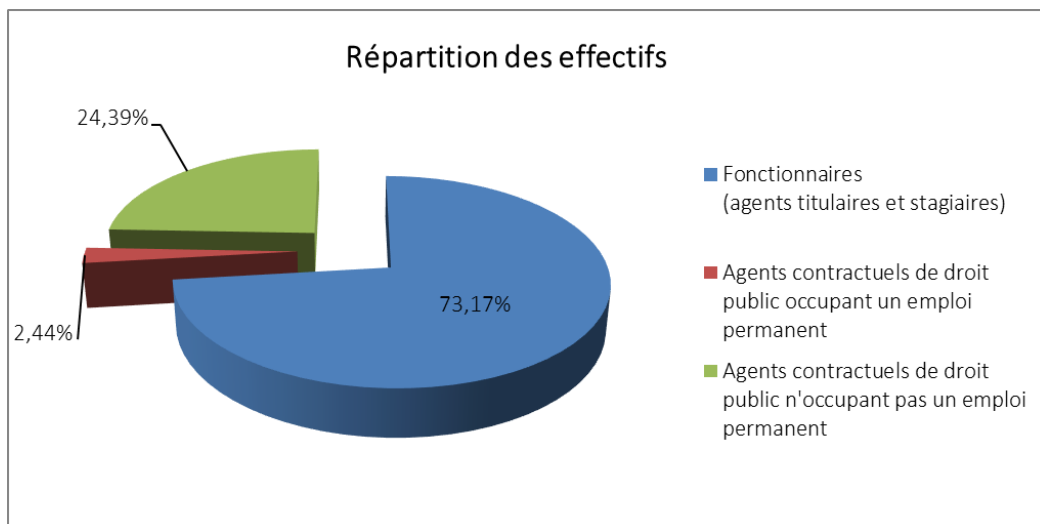
1/ Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre

- CCAS de REDON : présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2024

Les données à suivre présentent des informations incluant à la fois le personnel administratif du CCAS et les personnels de l'aide à domicile.

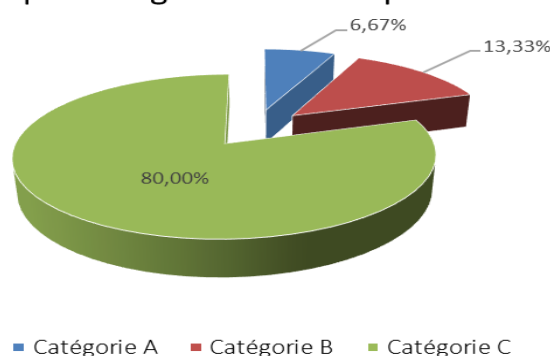
L'effectif du CCAS/SAAD de Redon est en légère hausse (41 en fin 2024 contre 39 en fin 2023). L'emploi précaire reste minoritaire et représente 16 % de l'effectif.

Effectif total en position d'activité	Au 31/12/22	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
		37	39
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors congés parental, disponibilités pour convenances personnelles et détachements), dont 3 agents en catégorie A, 3 agents en catégorie B et 24 agents en catégorie C)	30	28	30
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	1	1	1
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	6	10	10

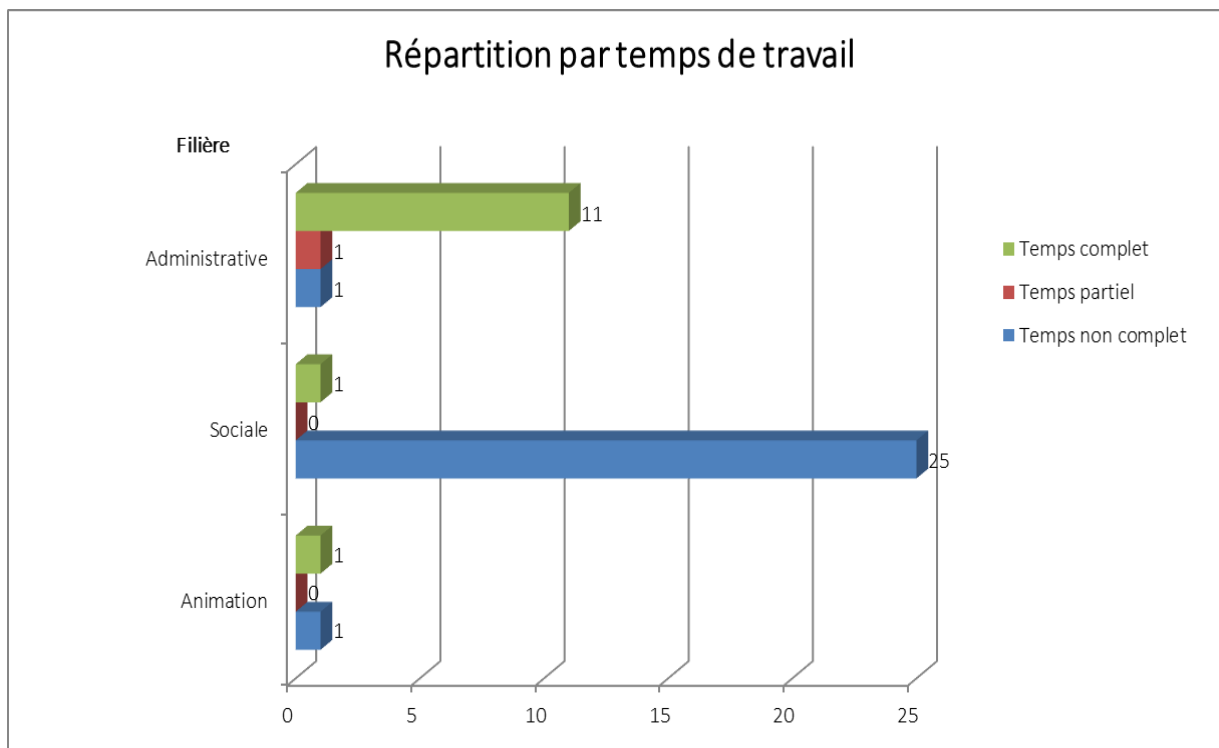


La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est dans la moyenne de la Fonction Publique Territoriale au niveau national (part d'encadrement à 19 %, indicateurs 2021, moyenne des CCAS).

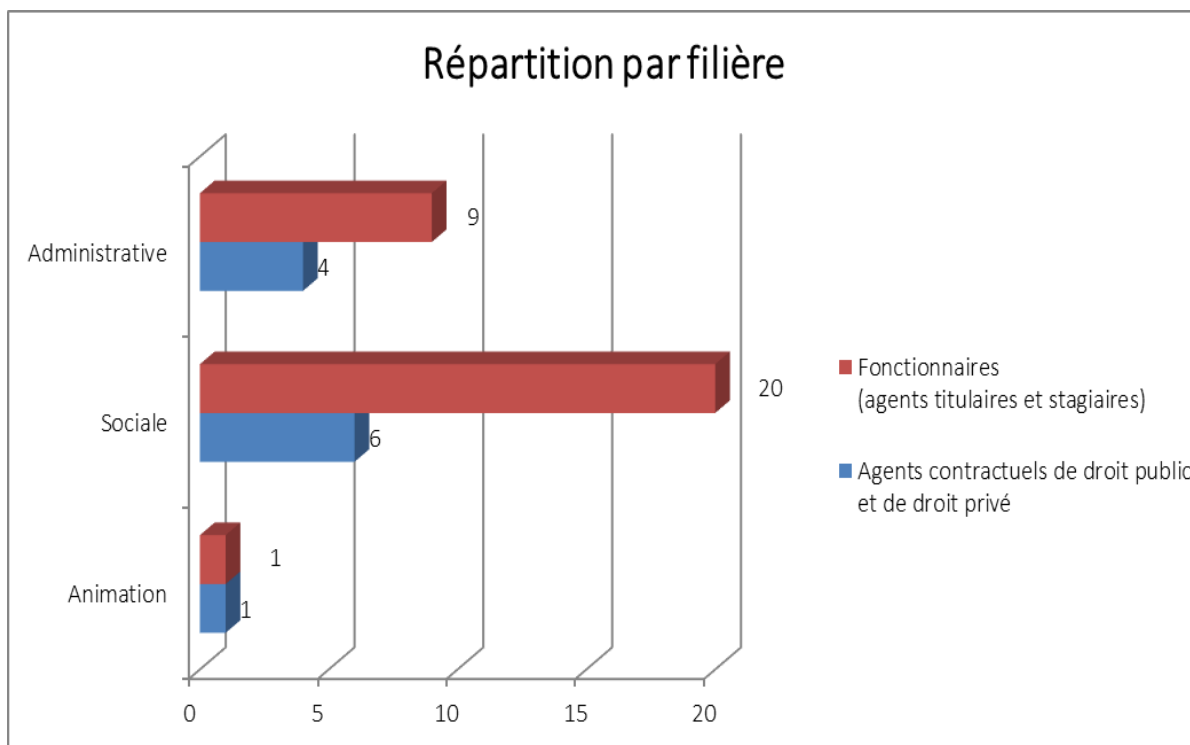
Répartition des fonctionnaires par catégorie hiérarchique



La majorité des agents exerce à temps non-complet. Le temps partiel est minoritaire. Le temps non-complet est essentiellement positionné sur le personnel du SAAD pour répondre aux exigences de l'organisation du service à domicile.



Une large majorité d'agents relève de la filière sociale.

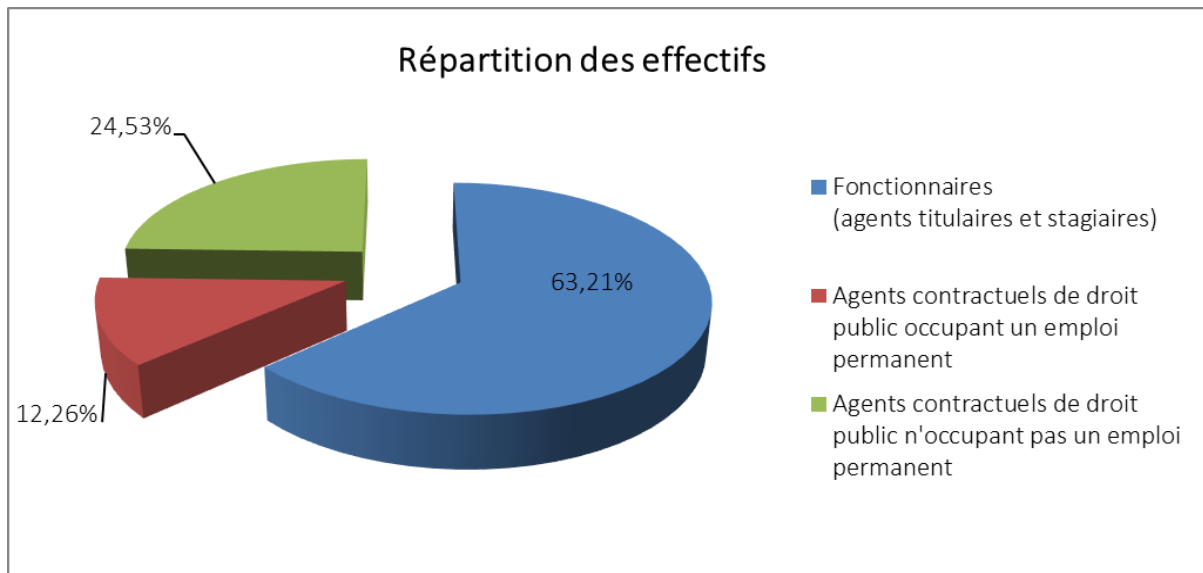


• **EHPAD « Les Charmilles » : présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2024**

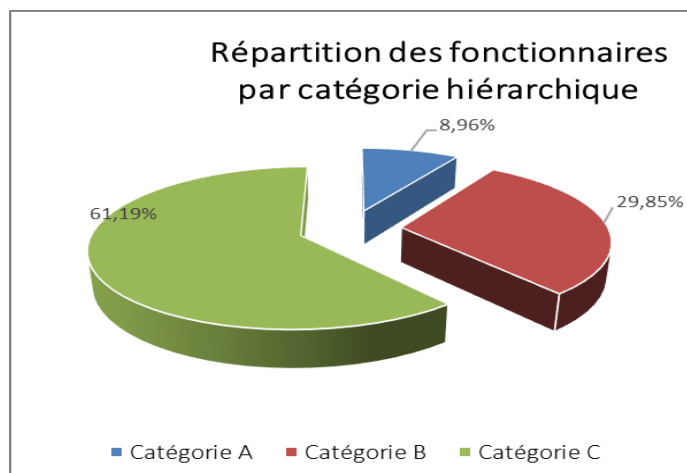
L'effectif de l'EHPAD est relativement stable, en légère évolution. Celle-ci avait été anticipée dans le cadre du CEPOM et de la nouvelle organisation du temps de travail.

L'emploi précaire représente 37 % de l'effectif et reste important, mais en baisse par rapport à 2022 et 2023. Le personnel soignant titulaire d'un concours est difficile à recruter surtout sur des métiers en tension (infirmiers et aides-soignants).

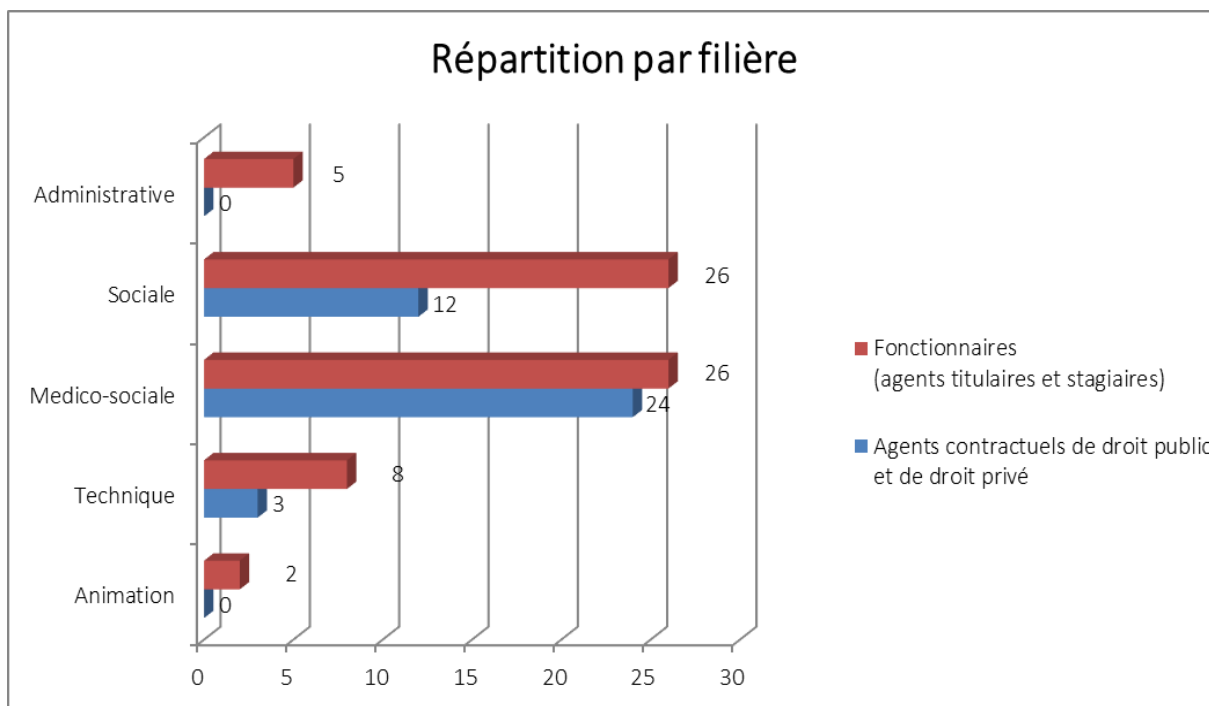
Effectif total en position d'activité	Au 31/12/22	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
		111	105
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors congés parental, disponibilités pour convenances personnelles et détachements), dont 6 agents en catégorie A, 2 agents en catégorie B et 52 agents en catégorie C)	65	60	67
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	13	10	13
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	33	35	26



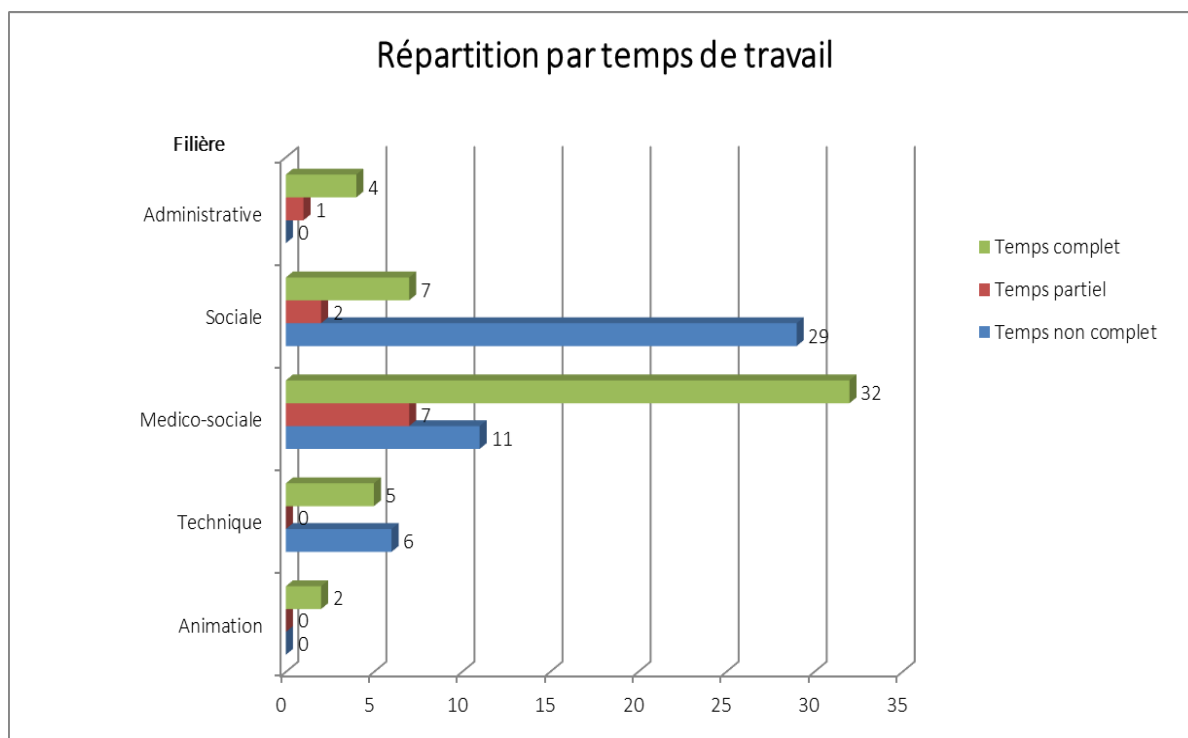
La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est spécifique avec du personnel médico-social en catégorie A. Depuis 2022, les aides-soignants sont passés de la catégorie C à la catégorie B.



Une large majorité d'agents relève de la filière sociale et médico-sociale.



Le temps partiel est minoritaire. Le temps non-complet est essentiellement positionné pour répondre aux exigences de l'organisation avec des pics d'activité et de grandes amplitudes.



II-4 Les dépenses et recettes de fonctionnement

• L'évolution des comptes administratifs de 2021 à 2024* – CCAS

*Résultats provisoires, en attente de confirmation au compte administratif

Budget CCAS - Evolution des comptes administratifs 2021-2024				
	2021	2022	2023	2024
Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €
Charges à caractère général	81 302,21 €	103 775,63 €	111 648,52 €	105 146,60 €
Charges de personnel	1 040 972,33 €	1 140 972,46 €	1 216 899,00 €	1 312 571,15 €
Autres charges de gestion courante	122 996,13 €	46 691,10 €	70 755,66 €	11 945,78 €
Charges financières	104,99 €	38,77 €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	1 600,00 €	- €	1 580,16 €
Opérations de transfert entre sections	6 025,30 €	12 256,00 €	12 086,12 €	62 958,61 €
Total dépenses de fonctionnement	1 251 400,96 €	1 305 333,96 €	1 411 389,30 €	1 494 202,30 €
Excédent de fonctionnement reporté	26 046,95 €	19 044,46 €	50 834,79 €	21 387,43 €
Ventes de produits fabriqués, prestation de service	668 899,14 €	731 669,55 €	753 814,61 €	680 966,17 €
Dotations et participations	546 502,52 €	566 556,68 €	516 120,52 €	592 179,02 €
Autres produits de gestion courante	16 617,56 €	15 781,98 €	13 382,09 €	68 485,99 €
Atténuation de charges	- €	7 776,27 €	92 917,95 €	62 391,29 €
Produits exceptionnels	12 379,25 €	15 339,81 €	2 372,56 €	51 151,36 €
Opérations de transfert entre sections				2 660,00 €
Total recettes de fonctionnement	1 270 445,42 €	1 356 168,75 €	1 429 442,52 €	1 479 221,26 €
Dont subvention d'équilibre de la Ville	445 000,00 €	435 000,00 €	433 685,00 €	464 000,00 €
	2021	2022	2023	2024
Résultat d'exercice hors report antérieur	- 7 002,49 €	31 790,33 €	- 32 781,57 €	- 36 368,47 €
Résultat d'exercice avec report antérieur	19 044,46 €	50 834,79 €	18 053,22 €	- 14 981,04 €

Commentaires : Que ce soit avec ou hors report, le résultat de fonctionnement du budget principal CCAS est déficitaire cette année, malgré l'augmentation de la subvention de la Ville de 464 K€ et une gestion toujours plus rigoureuse des charges à caractère général. Le versement du CTI sur le budget SAAD 1 à 4, sur demande du Conseil Départemental 35, vient fausser la lecture du produit global et masque une recette devant atténuer l'augmentation des frais de personnel

Les dépenses progressent en apparence plus vite que les recettes aussi parce que le CCAS porte de plus en plus d'actions inhérentes à son projet social sans que les co-financements ne couvrent intégralement les nouvelles charges.



En 2024, le budget du CCAS a intégré :

- Les dépenses de communication : **6 246 € auparavant** sur le budget Ville
- Le budget « Autour d’elles » : **5 015,22 € auparavant** sur le budget Ville
- 17 600 € de subvention pour le PRE au lieu de 25 000 € soit - **7 400 €**
- - **43 061 €** pour le CTI versé sur le SAAD 1 à 4 alors qu’il était prévu sur le CCAS
- Subvention de la DEETS de **1 500 €** pour financer de l’aide alimentaire

L'évolution des comptes administratifs de 2021 à 2024* – SAAD

*Résultats provisoires, en attente de confirmation au compte administratif

Budget SAAD GIR 1 à 4 - évolution des comptes administratifs 2021-2024				
Budget SAAD GIR 1 à 4	2021	2022	2023	2024
Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €	- €	- €
Charges à caractère général	334 972,61 €	403 161,75 €	417 841,25 €	404 130,55 €
Charges de personnel	216,90 €	22,50 €	135,00 €	454,81 €
Dépenses afférentes à la structure	8 485,63 €	6 895,04 €	24 594,41 €	7 942,04 €
Total dépenses de fonctionnement	343 675,14 €	410 079,29 €	442 570,66 €	412 527,40 €
	2021	2022	2023	2024
Excédent de fonctionnement reporté	22 897,02 €	31 976,24 €	98 578,01 €	67 601,77 €
Produits de tarifications	402 609,86 €	412 733,02 €	397 559,26 €	439 190,85 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	7 667,05 €	33 976,91 €	2 007,47 €	50 277,55 €
Produits financiers et non encaissables	- €	65,59 €	- €	
Total recettes de fonctionnement	433 173,93 €	478 751,76 €	498 144,74 €	557 070,17 €
	2021	2022	2023	2024
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	66 601,77 €	36 696,23 €	- 43 003,93 €	76 941,00 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	89 498,79 €	68 672,47 €	55 574,08 €	144 542,77 €

Budget SAAD GIR 5 & 6 - évolution des comptes administratifs 2021-2024				
Budget SAAD GIR 5&6	2021	2022	2023	2024
Déficit de fonctionnement reporté	101 384,73 €	138 473,32 €	1 495,51 €	136 251,90 €
Charges à caractère général	282 344,47 €	264 065,10 €	271 258,75 €	222 451,31 €
Charges de personnel	19 535,40 €	15,00 €	90,00 €	303,20 €
Dépenses afférentes à la structure	6 620,29 €	4 095,32 €	20 116,36 €	4 469,94 €
Total dépenses de fonctionnement	409 884,89 €	406 648,74 €	292 960,62 €	363 476,35 €
	2021	2022	2023	2024
Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €		
Produits de tarifications	263 446,45 €	228 737,04 €	211 492,47 €	189 119,36 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	70 031,52 €	5 232,60 €	1 278,58 €	4 825,75 €
Produits exceptionnels	112 000,00 €	35 000,00 €	56 163,00 €	2,01 €
Total recettes de fonctionnement	445 477,97 €	268 969,64 €	268 934,05 €	193 947,12 €
	2021	2022	2023	2024
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	136 977,81 €	794,22 €	- 22 531,06 €	- 33 277,33 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	35 593,08 €	- 137 679,10 €	- 24 026,57 €	- 169 529,23 €

Approche consolidée des deux budgets SAAD

Budgets SAAD GIR 1 à 4 et GIR 5 & 6 - évolution des comptes administratifs 2021 -2024				
	2021	2022	2023	2024
Déficit de fonctionnement reporté	101 384,73 €	138 473,32 €	1 495,51 €	136 251,90 €
Charges à caractère général	617 317,08 €	667 226,85 €	689 100,00 €	626 581,86 €
Charges de personnel	19 752,30 €	37,50 €	225,00 €	758,01 €
Dépenses afférentes à la structure	15 105,92 €	10 990,36 €	44 710,77 €	12 411,98 €
Total dépenses de fonctionnement	753 560,03 €	816 728,03 €	735 531,28 €	776 003,75 €
	2021	2022	2023	2024
Excédent de fonctionnement reporté	22 897,02 €	31 976,24 €	98 578,01 €	67 601,77 €
Produits de tarifications	666 056,31 €	641 470,06 €	609 051,73 €	628 310,21 €
Autres produits relatifs à l'exploitation	77 698,57 €	39 209,51 €	3 286,05 €	55 103,30 €
Produits exceptionnels	112 000,00 €	35 065,59 €	56 163,00 €	2,01 €
Total recettes de fonctionnement	878 651,90 €	747 721,40 €	767 078,79 €	751 017,29 €
	2021	2022	2023	2024
Résultat d'exercice <u>hors</u> report antérieur	203 579,58 €	37 490,45 €	- 65 534,99 €	43 663,67 €
Résultat d'exercice <u>avec</u> report antérieur	125 091,87 €	- 69 006,63 €	31 547,51 €	- 24 986,46 €

Commentaires :

Le budget SAAD GIR 1 à 4 n'est plus déficitaire depuis 2018 notamment du fait des aides du Département sur l'APA. En revanche, le budget SAAD GIR 5 et 6 « traîne » des déficits structurels qui « plombent » le résultat agrégé des deux services. Le budget principal du CCAS ne « peut » plus verser de subvention d'équilibre au budget SAAD GIR 5 et 6 (comme en 2022 pour 35 000 € ou en 2023 pour 56 163 €) sans risquer de présenter lui aussi un sur-déficit.

• L'évolution des comptes administratifs de 2021 à 2024 – EHPAD les Charmilles

*Résultats provisoires, en attente de confirmation à l'ERRD

Détermination du résultat d'exploitation				
	2021	2022	2023	2024
Total des charges	5 362 537,08 €	5 541 903,85 €	6 245 146,42 €	6 369 304,43 €
Total des produits	5 654 453,82 €	5 776 203,08 €	5 982 370,35 €	6 291 526,12 €
Résultat comptable	291 916,74 €	234 299,23 €	-262 776,07 €	-77 778,31 €
Incorporation des résultats antérieurs				
Réserve de compensation des déficits au 1 ^{er} janvier N			780 313,01 €	517 536,94 €
Reprise de réserve de compensation au 31 décembre N			517 536,94 €	439 758,63 €
Résultats à affecter	291 916,74 €	234 299,23 €	0,00 €	0,00 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DES CHARGES	2021	2 636 878,19 €	910 458,39 €	1 815 200,50 €	5 362 537,08 €
	2022	2 837 298,53 €	962 472,58 €	1 742 132,74 €	5 541 903,85 €
	2023	2 782 256,57 €	985 999,82 €	2 476 890,03 €	6 245 146,42 €
	2024	2 892 166,75 €	815 322,89 €	2 661 814,79 €	6 369 304,43 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DES PRODUITS	2021	2 738 148,03 €	866 374,24 €	2 049 931,55 €	5 654 453,82 €
	2022	2 663 028,58 €	877 265,06 €	2 235 909,44 €	5 776 203,08 €
	2023	2 759 209,21 €	983 728,14 €	2 239 433,00 €	5 982 370,35 €
	2024	2 918 706,93 €	994 502,13 €	2 378 317,06 €	6 291 526,12 €

		HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RESULTAT A AFFECTER	2021	101 269,84 €	-44 084,15 €	234 731,05 €	291 916,74 €
	2022	-174 269,95 €	-85 207,52 €	493 776,70 €	234 299,23 €
	2023	-23 047,36 €	-2 271,68 €	-237 457,03 €	-262 776,07 €
	2024	26 540,18 €	179 179,24 €	-283 497,73 €	-77 778,31 €

État réalisé des Recettes et des Dépenses - Situation 2024*

**Résultats provisoires, en attente de confirmation à l'ERRD*

COMPTE DE RESULTAT			
	CHARGES	PRODUITS	
Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	882 999,23	5 949 753,68	Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés
Groupe 2 : Charges afférentes au personnel	4 475 634,24	259 521,77	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	1 010 670,96	82 250,67	Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables
TOTAL DES CHARGES	6 369 304,43	6 291 526,12	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE		77 778,31	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DE RESULTAT	6 369 304,43	6 369 304,43	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF			
RESULTAT (EXCEDENT)		77 778,31	RESULTAT (DEFICIT)
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (c/675)			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (c/68)	283 267,57	65 770,00	Quote-part des subventions virées au résultat (c/777) / Reprise subvention investissement (c/78742)
SOUS-TOTAL	283 267,57	143 548,31	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2 > 0)	133 234,15		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2 < 0)
TABLEAU DE FINANCEMENT			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		133 234,15	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (032)
Immobilisations (21) = 156 880,05+(205) (Concessions et droits similaires) = 15 478,14 + frais d'étude (20) = 7762,80 Remboursement des dettes (16) = 176 231,52	356 352,51	45 296,57	FCTVA = 15 007.43 Dépôt et cautionnement (16) = 30 289,14
APPORT AU FOND DE ROULEMENT (033)		177 821,79	PRELEVEMENT SUR FOND DE ROULEMENT
Total équilibré du tableau de financement	356 352,51	356 352,51	Total équilibré du tableau de financement

- [Résultat d'exploitation 2024– présentation en sections tarifaires](#)

Résultat exercice 2024	Total	Hébergement	Dépendance	Soin
Total des charges	6 369 304,43 €	2 892 166,75 €	815 322,89 €	2 661 814,79 €
Total des produits	6 291 526,12 €	2 918 706,93 €	994 502,13 €	2 378 317,06 €
Résultat comptable	- 77 778,31 €	26 540,18 €	179 179,24 €	- 283 497,73 €
Réserve de compensation au 01/01/2024	+ 517 536,94			
Réserve de compensation au 1 ^{er} janvier 2025	439 759,63			
Résultat à affecter au titre de 2024	0 €	0 €	0 €	0 €

ERRD 2024 – Dépenses	Total	Hébergement	Dépendance	Soin
GROUPE 1 – Charges à caractère général	882 999,23 €	750 051,65 €	70 727,92 €	62 219,66 €
GROUPE 2 – Charges de personnel	4 475 634,24 €	1 210 246,95 €	731 583,85 €	2 533 803,44 €
GROUPE 3 – Charges afférentes à la structure	1 010 670,96 €	931 868,15 €	13 011,12 €	65 791,69 €
TOTAL DES DÉPENSES	6 369 304,43 €	2 892 166,75 €	815 322,89 €	2 661 814,79 €

ERRD 2024 – Recettes	Total	Hébergement	Dépendance	Soin
GROUPE 1 – Produits de la tarification	5 949 753,68 €	2 694 274,60 €	945 335,03 €	2 310 144,05 €
GROUPE 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	259 521,77 €	145 681,66 €	49 167,10 €	64 673,01 €
GROUPE 3 – Produits financiers et exceptionnels	82 250,67 €	78 750,67 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL DES RECETTES	6 291 526,12 €	2 918 706,93 €	994 502,13 €	2 378 317,06 €

Section d'exploitation : les charges par groupes fonctionnels :

CHARGES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution 23/24	Différence (K€)
Groupe 1	624 429,09	670 586,79	951 691,75	882 999,23	- 7,15 %	- 68 k€
Groupe 2	4 017 533,74	4 048 360,33	4 307 180,95	4 475 634,24	+3,90 %	+ 168 k€
Groupe 3	720 574,25	822 956,73	986 273,72	1 010 670,96	+2,43 %	+ 24 k€
Total	5 362 537,08	5 541 903,85	6 245 146,42	6 369 304,43	+ 1,98 %	+ 124 k€

Article	Libellé	2021	2022	2023	2024	% d'évolution	Différence 2024/2023
60611	Eau et assainissement	20 234,41	10 866,80	24 078,15	23 260,16	+ 3,39 %	817,99
60612	Energie électricité	90 137,41	134 435,31	278 824,39	200 703,74	- 28 %	- 78 120,65
60613	Chauffage	41 832,90	36 349,74	65 503,38	90 085,48	+ 37,52 %	24 582,10
60621	Combustibles et carburants	231,16	163,94	664,00	849,19	+ 27,89 %	185,19
60622	Produits d'entretien	22 923,67	26 876,38	16 264,85	21 740,66	+ 33,66 %	5 475,81
60623	Fournitures d'atelier	17 959,73	19 851,96	21 292,47	15 448,98	- 27,44 %	- 5 843,49
60624	Fournitures administratives	4 786,96	2 954,97	4 004,71	3 694,62	- 7,74 %	- 310,09
606261	Protections, produits absorbants	34 688,40	37 808,65	37 116,92	46 025,76	+ 24 %	+ 8 908,84
606268	Autres fournitures hôtelières	5 729,15	6 395,27	5 447,35	6 445,46	+ 18,32 %	+ 998,11
60628	Autres fournitures non stockées	4 239,68	7 197,23	8 041,97	15 959,78	+ 98 %	+ 7 917,81
6063	Alimentation	211 828,48	219 955,73	233 908,06	268 970,81	+ 14,98 %	+ 35 062,75
6066	Fournitures médicales	53554,04	44 907,16	42 581,43	36 034,11	- 15,37 %	- 6 547,32
6281	Prestation de blanchissage extérieur	50 412,63	60 099,91	54 670,90	60 520,06	+ 10,69 %	+ 5 849,16
6287	Remboursement de frais	3 019,00	9 602,96	83 493,05	44 503,28	- 46,69 %	- 38 989,77
6288	Autres	41 909,71	35 492,16	45 424,34	24 038,18	- 47,08 %	21 386,16

➤ Les dépenses du groupe 1 ont diminué par rapport à 2023 de 7,15 %, soit - 68 k€ :

- Énergie/électricité : diminution de 28 %, soit - 78 k€
- Chauffage (article 60613) : augmentation de 37 %, soit + 24 k€
- Alimentation : augmentation de 15 % : soit + 35 k€

- Remboursement de frais (article 6287) : diminution de 47 % car il y a eu une nouvelle répartition des remboursements de frais de remboursement avec la Ville entre le 6287 et le 6215.
- Diminution du budget formation (- 47 %). Cette démarche va se poursuivre sur 2025.
- Sinon, globalement les dépenses se maintiennent.

Ci-dessous les coûts réels de refacturation des services de la Mairie et du CCAS à l'EHPAD :

	2021		2022	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Mission agents Pôle Finances	6215	7 500,00	6215	7 500,00
Intervention des services techniques	6215	22 287,20	6215	17 008,00
Intervention Service informatique	6215	1 518,04	6215	1 518,04
Remboursement Salaires personnel administratif au CCAS	6215	34 423,52	6215	36 722,48
Remboursement Salaires aide à domicile au CCAS	6215	36 246,94	6215	36 668,87
Remboursement architecture informatisée mutualisée	6287	6 655,00	6287	6 830,18
Remboursement logiciel Civil	6287	2 670,00	6287	2 622,96
		111 300,70		108 870,53

	2023		2024	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Mission agents Pôle Finances	6215	7 500,00	6215	7 500,00
Intervention des services techniques	6215	18 882,50	6287	20 043,75
Intervention Service informatique	6215	1 593,83	6287	1 593,83
Remboursement Salaires personnel administratif au CCAS	6287	35 550,92	6215	37 568,38
Remboursement Salaires aide à domicile au CCAS	6287	37 286,28	6215	27 507,63
Remboursement architecture informatisée mutualisée	6287	7 244,08	6287	6 478,93
Remboursement logiciel Civil	6287	2 689,29	6287	2 379,77
		110 746,90		103 072,29

La refacturation des services de la Ville a été répartie entre deux imputations le 6287 (groupe 1) et le 6215 (groupe 2). L'imputation 6287 porte sur le remboursement de frais en termes de prestation alors que l'imputation 6215 fait référence à du personnel mis à disposition.

➤ **Les dépenses du groupe 2 ont évolué par rapport à 2023 de 3,90 %, soit + 168 k€ :**

- Groupe 2 : cette augmentation peut s'expliquer par les éléments suivants :
 - Revalorisation indiciaire : + 157,9 k€
 - Prime pouvoir d'achat : + 21,3 k€
 - 6215 « personnel affecté à l'établissement » : augmentation des coûts supportés / changement d'imputation comptable par rapport à 2023 (+ 37 485,56 €, soit un total de 126 652,26 € contre 89 166,70 € en 2023).

- L'absentéisme de 2024 est
 - En nette augmentation au niveau de la maladie ordinaire par rapport à 2023 (+ 481 jours). En 2023, on dénombre 1 532 jours d'arrêts (6,46 etp) contre 2 013 jours d'arrêts en 2024 (8,77 etp).
 - Constat d'un congé grave maladie (365 jours).
 - 1 Congés Longue Durée pour 365 jours (non pris en charge par l'assurance).
 - 3 Congés maternité pour 460 jours.
- Les coûts intérimaires ont, quant à eux, diminué par rapport aux années passées (ci-dessous le détail). C'est une décision de l'équipe d'encadrement de l'EHPAD d'appliquer une procédure dégradée en cas d'absentéisme afin de limiter le recours à l'intérim et de le réserver pour les situations exceptionnelles de remplacement.

COUTS INTÉRIMAIRES	
2021	29 639,53
2022	75 722,98
2023	41 056,23
2024	18 596,45

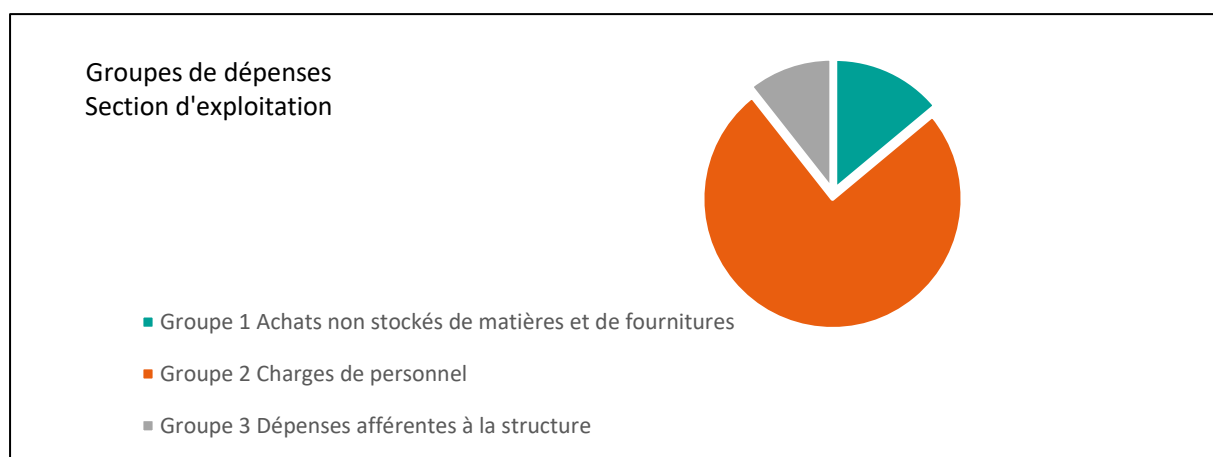
➤ **Les dépenses du groupe 3 ont évolué de 2,43 % par rapport à 2023 soit + 24 k€ :**

- Groupe 3 :
 - Augmentation des opérations d'annulation de titres pour 66 % soit 14 k€ (cela correspond à une annulation de mandat de trop versé en cotisations CNRACL au titre de 2023).
 - Maintien de la redevance immobilière auprès de la SA HLM Les Foyers (166 k€).
 - Maintien des charges d'intérêts d'emprunt à hauteur de 142 k€ (141 k€ en 2023 contre 80 k€ en 2022). L'évolution des emprunts de l'EHPAD est annexée au Livret A (passage de 1 à 3 % en mai 2023/ Maintien du taux du livret A à 3,5 %).
 - Augmentation des dépenses d'assurances statutaires (RELYENS) :
 - Entre 2022 et 2023 : augmentation constatée de 63 %, soit + 73 k€ (passage de 4,25 % à 6,38 % du taux de cotisation). En 2022 (115 k€) et en 2023 (188 k€).
 - Entre 2023 et 2024 : augmentation constatée de 24 k€ par rapport à 2023. Nouveau contrat, les taux de cotisation évoluent. Pour les agents CNRACL, évolution de 6,38 % à 6,97%. Pour les agents IRCANTEC, évolution de 0,85% à 1.20 %.

Comparaison du coût de l'assurance statutaire :

Année	Cotisations	Remboursements	Différence
2021	100 969,14 €	226 257,25 €	+ 125 288,11€
2022	115 324,48 €	87 366,34 €	- 27 958,14 €
2023	187 590,10 €	144 368,41€	- 43 221,69 €
2024	212 447,12 €	154 523,28 €	- 57 923,84 €

Ci-dessous une vision des groupes de dépenses sous forme de graphique.



Section d'exploitation : les recettes par groupes fonctionnels :

RECETTES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution 23/24	Différence (K€)
Groupe 1	5 340 236.96	5 596 585.26	5 753 798.30	5 949 753.68	+3.40 %	+ 195 k€
Groupe 2	254 288.26	111 687.03	162 800.28	259 521.77	+59.87 %	+ 97 k€
Groupe 3	59 928.60	67 930.79	65 771.77	82 250.67	+ 25.05 %	+ 16 k€
Total	5 654 453.80	5 776 203.08	5 982 370.35	6 291 526.12	+ 5.16 %	+ 309 k€

➤ Les recettes du groupe 1 ont évolué par rapport à 2023 de 3,40 %, soit + 195 k€ :

- Groupe 1 :
 - Augmentation du prix de journée au 1^{er} janvier 2024 en application des tarifs négociés dans le cadre du CPOM (Passage de 63,68 € à 64,85 € pour l'hébergement permanent et passage de 67,80 € à 68,90 € pour l'hébergement temporaire).
 Recettes supplémentaires perçues :
 - Pour l'hébergement permanent (1,17 x116x365x97,18/100) : + 48 140,83 €
 - Pour l'hébergement temporaire (1,10 x2x365x90,85/100) : + 729,52 €
 - Augmentation de la dotation soin dans le cadre de la convergence CPOM (+ 70 191,47 €).
 - Attribution de CNR de la part de l'ARS à hauteur de 35 k€ contre 41 k€ en 2023.

Dotation soins :

Tarification :

DOTATIONS	Total	HP	FICOMP	AJ	HT
Au 31/12/N-1	2 160 072,74	1 636 083,79	500 388,15	0,00	23 600,80
Au 01/01/N	2 160 072,74	1 636 083,79	500 388,15	0,00	23 600,80
Actualisation	52 989,47	49 216,74	3 602,80	0,00	169,93
Moyens complémentaires N	17 202,00	0,00	17 202,00	0,00	0,00
CNR	35 060,00	-	-	-	-
Total dotation N	2 265 324,21	1 720 360,53	521 192,95	0,00	23 770,73
Base reductible en N+1	2 230 264,21	1 685 300,53	521 192,95	0,00	23 770,73

Forfait dépendance :

	2022	2023	2024	2025	2026
Forfait global dépendance	788 490,30	825 532,01	829 659,67	833 807,96	837 977,00

Tarif Hébergement

	2022	2023	2024	2025
Tarif HP - administré	60.00 €	63.68 €	64.85 €	66.10 €
Tarif HP aide sociale				64.75 €
Tarif majoré (1)				66.80 €
Tarif HT	63.90 €	65.83 €	68.90 €	70.20 €
Tarif HT aide sociale				68.80 €
Tarif UHPAD administré	63.90 €	65.83 €	68.90 €	70.20 €
Tarif UHPAD aide sociale				68.80 €
Tarif UHPAD majoré				70.97 €
Talon dépendance	6.21 €	6.29 €	6.39 €	6.49 €
Recettes attendues	2 484 372,46	2 633 077,38	2 666 744,32	2 717 458,04

- (1) Ce tarif majoré a été instauré par la Loi Bien Vieillir du 8 avril 2024 pour permettre aux EHPADs de trouver des financements complémentaires au regard du contexte déficitaire qui se dessine pour l'ensemble du secteur. Pour l'instaurer, le Département d'Ille-et-Vilaine a également donné un avis favorable avec une majoration possible maximum à hauteur de 10 %. Le Conseil d'Administration du CCAS (séance du 19 novembre 2024) ainsi que le Conseil de la Vie Sociale (séance du 21 novembre 2024) ont donné un avis favorable à l'instauration de ce tarif majoré avec un taux de majoration à hauteur de 3 %. Cette majoration va s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

➤ Les recettes du groupe 2 ont évolué par rapport à 2023 de 56,65 %, soit + 92 k€ :

- Groupe 2 :
 - Perception dans le cadre du bouclier tarifaire des reversements par ENGIE :
 - Période du 1/07/2022 au 31/12/2022 : 3 809,39 €
 - Période du 1/07/2023 au 31/12-/2023 : 62 930,40 €
 - Maintien des remboursements des charges de personnel de la part de l'assureur Relyens (constat de + 10 k€ de recettes supplémentaires). Ci-après un rapport des garanties de remboursement des professionnels selon leur catégorie d'emploi.

Les garanties concernées par les remboursements des agents CNRACL sont :

- Congé maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique (15 jours de franchise)
- Maternité - adoption - paternité
- Accident ou maladie imputable au service (15 jours de franchise)

Les garanties concernées par les remboursements des agents IRCANTEC sont :

- Congé maladie ordinaire (15 jours de franchise)
- Grave maladie
- Maternité - adoption - paternité
- Accident ou maladie imputable au service

Ci-après le détail de l'absentéisme sur plusieurs années :

Nature de l'arrêt	2021		2022		2023	
	Nb arrêts	Durée en jours	Nb arrêts	Durée en jours	Nb arrêts	Durée en jours
Maladie ordinaire	96	1782	135	1452	80	1532
Congé Grave Maladie	0	0	0	0	1	179
Congé Longue Maladie	0	0	0	0	0	0
Congé Longue Durée	2	485	2	730	2	638
Congé Maternité / Paternité (dont congés pathologiques)	9	781	5	298	4	460
Accident du travail / Maladie Professionnelle	13	847	20	856	18	312
Jours d'arrêts en Equivalent Temps plein agent		17		14.56		13.62

Nature de l'arrêt	2024	
	Nb arrêts	Durée en jours
Maladie ordinaire	150	2013
Congé Grave Maladie	1	365
Congé Longue Maladie	0	0
Congé Longue Durée	1	365
Congé Maternité / Paternité (dont congés pathologiques)	3	239
Accident du travail / Maladie Professionnelle	13	206
Jours d'arrêts en Equivalent Temps plein agent		

➤ **Les recettes du groupe 3 ont évolué de + 25,05 % par rapport à 2023, soit + 16 k€ :**

- Groupe 3 :
 - Pas d'évolution significative à signaler. Les recettes de ce groupe intègrent principalement l'opération comptable d'une reprise de subvention d'investissement.
 - L'évolution tient à l'annulation de mandats pour 14 k€ au titre de 2024 (des cotisations CNRACL payées à tort sur 2023).

➤ **Conclusion sur l'évolution des dépenses et recettes qui permettent de contenir le déficit :**

L'évolution des dépenses a été contenue sur 2024. Elle porte principalement sur le groupe 2 dans le cadre de l'application de la réglementation (glissement vieillisse technicité pour 158 k€) et le versement de la prime inflation (+ 21 k€).

Parallèlement à cette augmentation contenue, les recettes ont fortement augmenté en 2024 (+309 k€) : + 49 k€ (recettes liées à la facturation des résidents), + 70 k€ dotation soins, + 66 k€ (concernent le remboursement d'ENGIE). Ces éléments combinés permettent d'absorber une grande partie du déficit constaté sur 2023 à hauteur de 283 k€.

II-5 La capacité d'autofinancement (CAF)

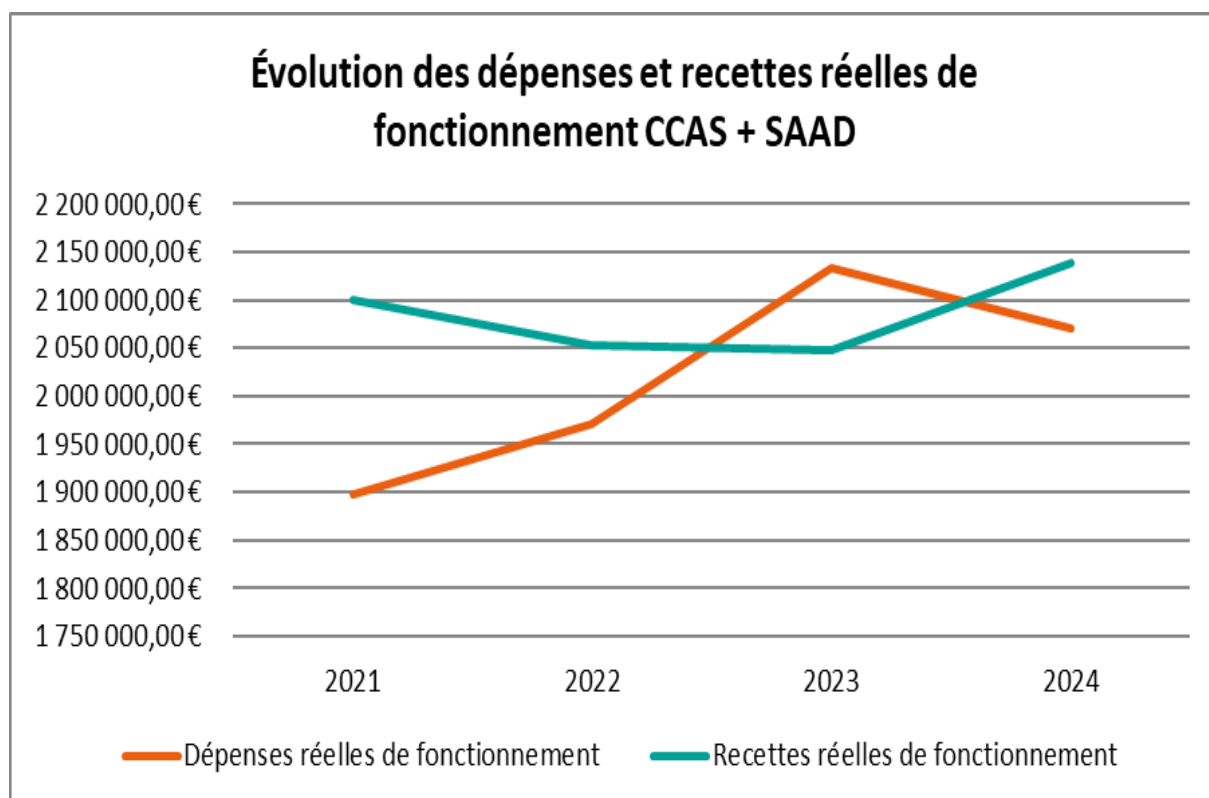
La Capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de la **marge brute** qui est le **résultat de la gestion courante** = différence entre les **recettes courantes** (classe 7 et chapitre 013) et les **dépenses courantes** (classe 6 + chapitre 014).

Pour obtenir la **Capacité d'Autofinancement Nette**, il faut **retrancher** l'amortissement des **emprunts** propres (remboursement en capital) et additionner les recettes de créances immobilisées (remboursement de capital d'emprunts transférés ou d'avances financières).

Cette C.A.F. nette exprime le potentiel de financement, en fonds propres, des investissements.

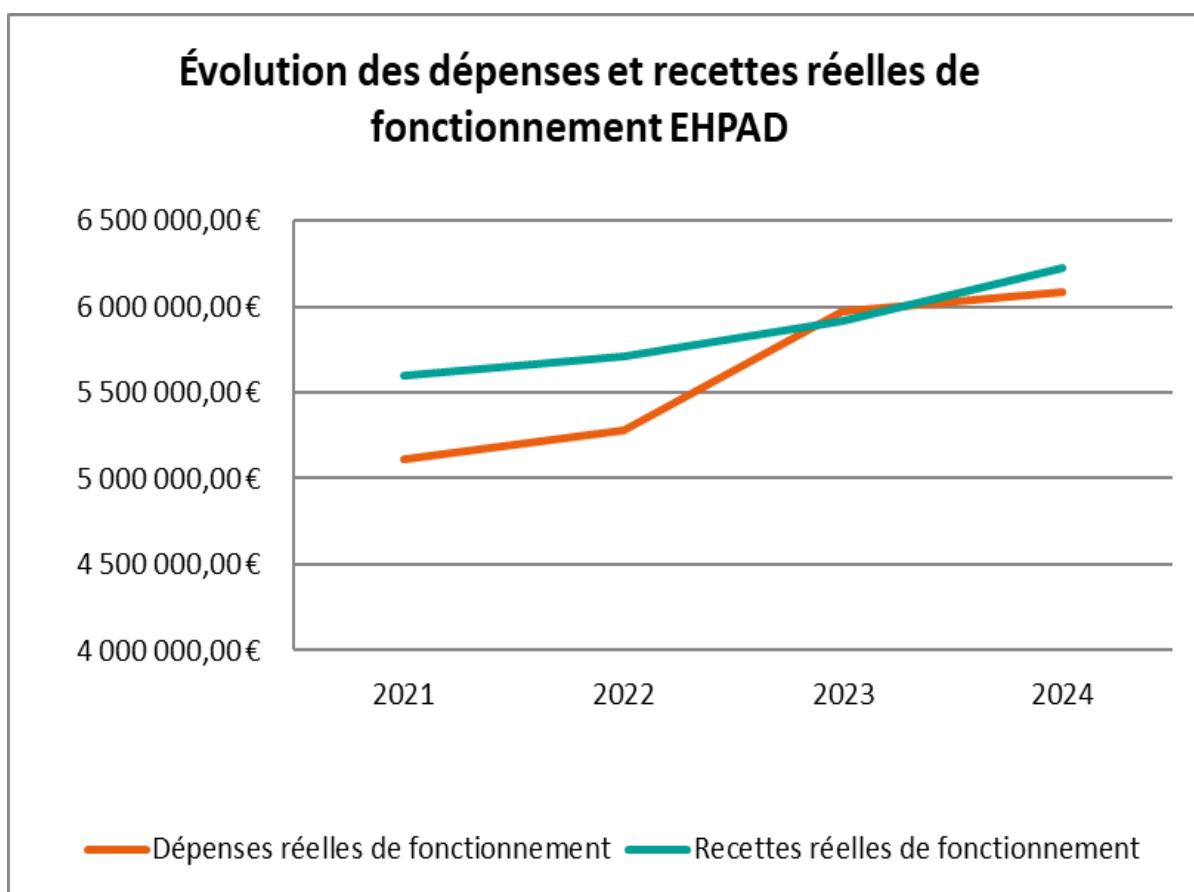
- [La CAF du CCAS + SAAD](#)

	CCAS + SAAD - évolution de la CAF 2021 à 2024			
	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	1 897 550,96 €	1 971 332,67 €	2 133 338,95 €	2 070 995,54 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 100 153,35 €	2 052 869,45 €	2 047 108,51 €	2 138 589,35 €
CAF Brute	202 602,39 €	21 446,76 €	- 86 230,44 €	67 593,81 €
Remboursement Emprunts	3 681,57 €	3 675,21 €	- €	- €
CAF Nette	198 920,82 €	17 771,55 €	- 86 230,44 €	67 593,81 €



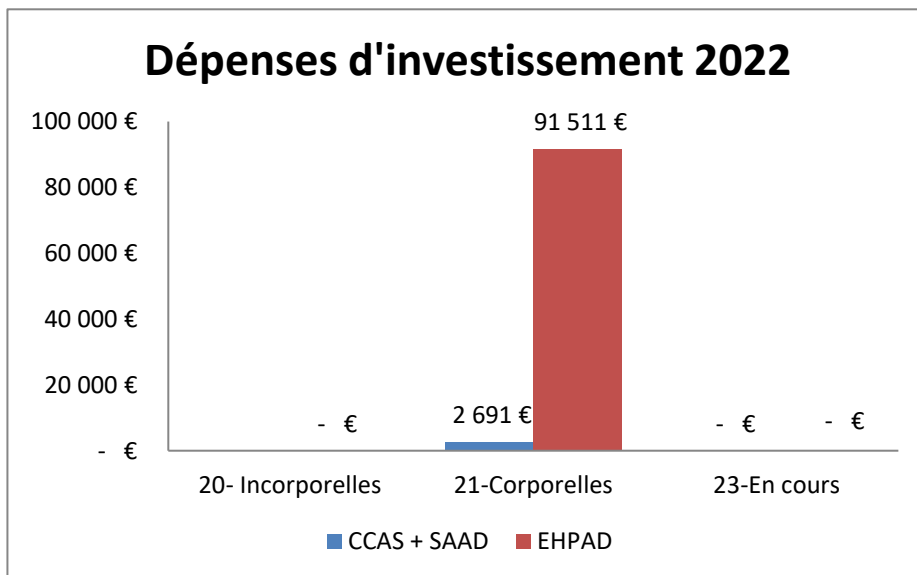
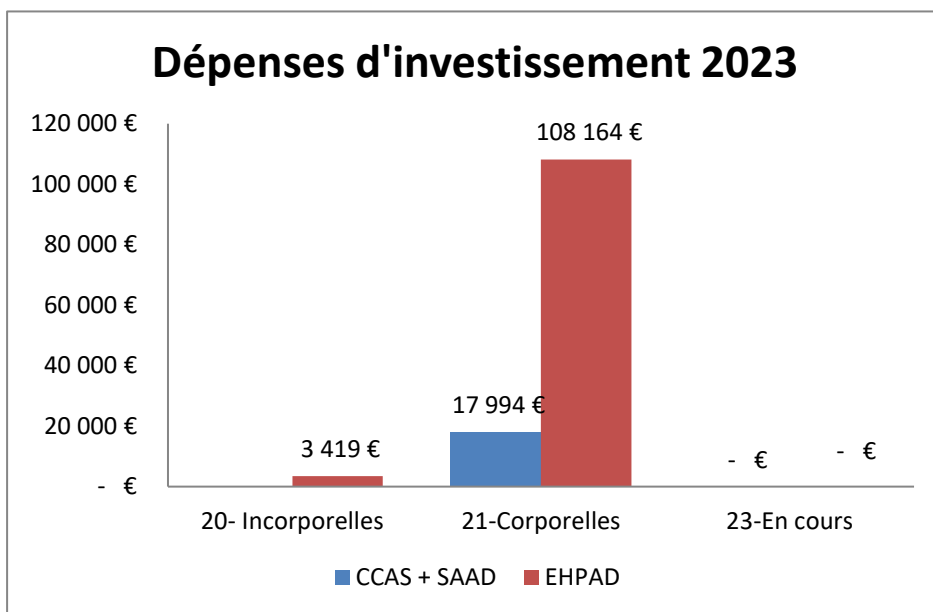
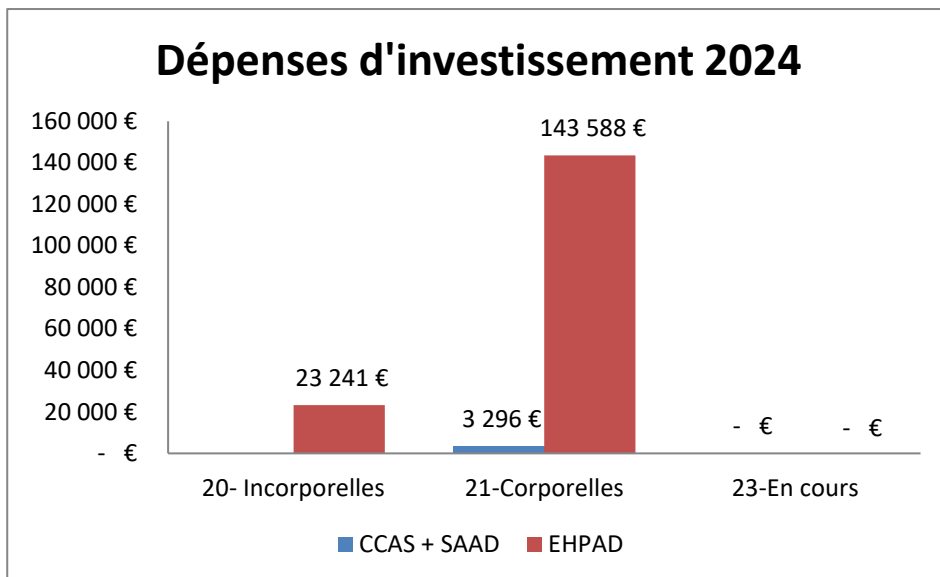
• La CAF de l'EHPAD

	EHPAD - évolution de la CAF 2021 à 2024			
	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	5 108 536,46 €	5 277 439,50 €	5 973 106,86 €	6 086 036,86 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 594 759,82 €	5 715 033,08 €	5 920 307,46 €	6 229 256,12 €
CAF Brute	486 223,36 €	437 593,58 €	- 52 799,40 €	143 219,26 €
ement Emprunts	153 030,70 €	152 893,02 €	148 042,26 €	146 566,18 €
CAF Nette	333 192,66 €	284 700,56 €	- 200 841,66 €	- 3 346,92 €



II-6 L'investissement

- Évolution des dépenses réelles de la section d'investissement (hors restes à réaliser)



III Les perspectives budgétaires du CCAS, du SAAD et de l'EHPAD

Le CCAS de Redon assure la mise en œuvre d'une **politique volontariste** en matière d'action sociale **en faveur du public redonnais**.

Il apporte **un accompagnement et un soutien aux redonnais les plus fragiles**, par la gestion de ses services et établissements médico-sociaux mais également par le **développement de projets partenariaux** et le soutien à des personnes en situation précaire.

III-1. Les projets et orientations du CCAS et du SAAD

L'élaboration du budget principal du CCAS aura pour **objectifs** :

- **le maintien des actions sociales** déjà mises en place ;
- **la mise en œuvre des nouvelles actions** inscrites dans le Projet Social Municipal répondant aux besoins sociaux couverts ou non couverts par le CCAS ou par d'autres acteurs institutionnels ou associations œuvrant dans le domaine du social ;
- **le développement des partenariats avec lesdits acteurs associatifs et institutionnels** du territoire, afin de faire émerger une action sociale cohérente et de mutualiser si possible les charges financières.

• En matière d'aide et d'accompagnement des publics

Tout en veillant à l'équilibre financier de ces dispositifs, le **CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis** par :

- la poursuite d'une politique de tarification de transports à l'attention des personnes fragiles « **transport plus** » ;
- le maintien des enveloppes dédiées aux **aides alimentaires** et aux **aides facultatives** ;
- la continuité du dispositif de soutien de l'accès à la culture pour des publics pouvant en être éloignés via la « **charte culture et solidarité** ». **Comme annoncé l'année dernière, ce dispositif s'est ouvert à d'autres partenaires et à d'autres prestataires et donc va pouvoir bénéficier à d'autres publics relevant des minima sociaux.**

En 2025, le CCAS continuera également d'assurer ses autres missions :

- d'hébergement d'urgence par le biais de la « **Halte du Passant** » ; **Des évolutions liées à l'accès à l'hygiène pour les occupants ont été mises en place et d'autres sont encore en cours de réflexion** ;
- d'hébergement temporaire pour accueillir une famille et/ou des personnes isolées se retrouvant subitement sans logement. Ce logement a aussi pour vocation d'accueillir des femmes victimes de violence ;
- **d'actions intergénérationnelles de prévention de l'isolement social**, et la participation à la tenue de conférences, dans le cadre de la feuille de route « Bien vieillir à Redon » ;
- **l'organisation de temps de sensibilisations** liés aux feuilles de route « Vivre ensemble » et « l'Égalité hommes-femmes » ;
➔ Un budget de 3 000 € sera alloué à l'organisation d'une journée le 23 avril 2025 : « Annonce du Handicap et après ».

- **d'actions de convivialité** à l'attention des personnes de plus de 72 ans avec la **distribution de colis** pour Noël. Il est toujours prévu d'organiser le traditionnel **repas des personnes âgées en décembre au Carré 9**.
- De continuer à porter le dispositif de **Programme de Réussite Éducative** sur l'ensemble de la commune suite à la sortie du quartier dit « prioritaire » de Bellevue au titre de la politique de la Ville.

Toutes ces actions sont inscrites dans le paysage social redonnais et répondent aux demandes des habitants et des partenaires. Le **CCAS** de Redon conforte ainsi son positionnement comme **animateur de la vie locale**.

Nota : pour plus d'informations se rapporter au Rapport d'Activités 2024 du CCAS.

• En matière de partenariats

Un travail de **révision des conventions partenariales** a débuté en 2017 (AIS 35, CIDFF 35, IBEP...) car certaines datent de plusieurs décennies et ne correspondent plus à la réalité des engagements réciproques actuels, quand d'autres doivent juste être mises à jour.

En 2023-début 2024, s'est achevé le travail concernant les conventions avec l'AIS 35, ce qui a permis de réduire les charges de fonctionnement.

2023	2024
27 076,34 €	12 760,96 €

Soit une baisse des dépenses de : **14 315,41 € (résultats en cours de consolidation)**

En 2025, le CCAS doit mener un travail de révision et de clarification des conventions en lien avec la société BSB les Foyers notamment pour la location du Château de la Barre, mis à disposition du Secours Catholique, ainsi que pour l'immeuble, 6 rue Saint-Pierre, pour lequel le CCAS assure la gestion locative de trois appartements.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre une démarche de clarification et de formalisation des relations que le CCAS a nouées avec les intervenants et partenaires associatifs et institutionnels, notamment le **Centre Social Confluence** mais également le **Centre Départemental d'Action Sociale** qui font partie des acteurs majeurs de l'action sociale du territoire. **Il est prévu de consacrer du temps à l'écriture d'une convention entre le CDAS et le CCAS.**

• Concernant le service de maintien à domicile SAAD

Le CCAS continue son **effort d'optimisation des coûts** du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), **tout en assurant une qualité de service 7 jours sur 7 de 8h à 20h.**

Le travail de **stabilisation et de cohésion de l'équipe d'intervenants** se poursuit dans un contexte difficile, dû aux conséquences liées à la crise sanitaire et aux difficultés inhérentes au service en termes de recrutement.

En ce qui concerne le **nombre d'heures réalisées**, on constate globalement une baisse du volume d'heures entre 2023 et 2024 mais contrairement à l'année dernière, seulement sur les heures du SAAD GIR 5 et 6. Le volume des heures APA est même en augmentation par rapport à l'année dernière. La baisse est plus importante sur le volet 5-6 que l'année dernière. **Le volume global est stable et en conséquence en légère baisse :**

Budget	Volume d'heures 2023	Volume d'heures 2024	Evol 2023/2024
SAAD GIR 1 à 4	14 740	15 161	+ 2,86 %
SAAD GIR 5 & 6	8 614	7 724	- 10,33 %
TOTAL	23 354	22 885	- 2,01 %

Cette baisse peut s'expliquer par une difficulté pour le service de recruter, ce qui engendre des impacts sur la prise en compte de nouvelles prises en charge et l'augmentation de certains plans d'aide, d'où une légère baisse du volume d'heures. Les conséquences liées à l'inflation amènent les ménages à rationaliser leurs dépenses et à prendre la décision de solliciter moins d'heures de service quand cela est possible.

Il est à noter que le service a signé en 2022 une convention avec le Département pour les années 2022, 2023 et 2024 afin de soutenir financièrement le service dans le cadre de la mise en application des revalorisations salariales et notamment l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) en application du décret n°2002-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation de 49 points d'indice majoré à des agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein d'un SAAD relevant de la Fonction Publique Territoriale (FPT). **Lors du dialogue de gestion avec le Département, nous avons été informés que celle-ci va être renouvelée.**

Par contre, au vu des difficultés financières que rencontre le Département d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Départemental s'est positionné sur un taux directeur de **+ 0 %** pour les tarifs de l'APA et de la PCH.

L'année dernière, il avait été donné la possibilité aux services **d'augmenter jusqu'à 3 %** le tarif à l'utilisateur APA et/ou PCH et ce afin de compenser les impacts des revalorisations salariales et de tenir compte du contexte inflationniste. Le Conseil d'Administration du CCAS avait voté cette augmentation début janvier 2024.

- **Réforme des services à domicile : Les « Services Autonomie à Domicile »**

Objectif : Les SAD faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins permettant :

- ✓ Une réponse plus complète aux besoins des personnes avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants et de la lutte contre la maltraitance.

- ✓ Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. **Les SAD deviennent la porte d'entrée unique pour l'utilisateur.**
- ✓ Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.
- ✓ L'amélioration de l'attractivité des métiers en reconnaissant des missions variées au travers notamment du financement du temps consacré au lien social.

La consolidation des financements

Cette réforme s'accompagne d'une consolidation des financements des services :

- ✓ Instauration d'un tarif plancher de 23 €.
- ✓ Création de la dotation complémentaire pour financer des actions améliorant la qualité du service rendu et les conditions de vie au travail des salariés.
- ✓ Évolution de la tarification des activités de soins.
- ✓ Financement spécifique de l'ARS pour inciter les SAD « mixtes » à la coordination entre l'aide et le soin.

Le service doit se mettre en conformité pour le 30 juin 2025.

• Mise en conformité avec le SEGUR Numérique

C'est un programme national visant à équiper tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) d'un logiciel, un **“Dossier Usager Informatisé”** (DUI). Il permet de faciliter le **suivi et la coordination** du parcours usager, notamment en **sécurisant le partage des informations** utiles entre la structure médico-sociale et ses partenaires.

Les impacts sur le budget :

- Financement de l'ETAT en 2024 : 2 920 € pour la mise en conformité des logiciels métier.
- Mise en place d'une messagerie sécurisée en 2025 : 178,80 € TTC pour les frais de mise en place et un abonnement annuel à hauteur de 214,56 €.

• Les nouvelles actions du CCAS pour 2025

L'année 2025 verra tout particulièrement la réalisation des actions suivantes :

→ **Poursuivre la mise en place de colocations intergénérationnelles :**

Fin 2023, le CCAS et l'association « La Maison en Ville » ont signé une convention de partenariat pour proposer de la cohabitation intergénérationnelle au sein de la Ville de Redon.

La Maison en Ville est une association qui a pour objet de favoriser le logement solidaire des jeunes étudiants ou jeunes actifs, et notamment mettre en relation des retraités de plus de 60 ans, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des jeunes âgés de 18 à 30 ans en recherche de logement.

Cette collaboration crée une situation "gagnant-gagnant", offrant aux jeunes actifs et étudiants des logements abordables, en échange de leur présence, tout en permettant aux retraités d'accueillir à coût modéré ou de sous-louer une partie de leur logement. Un modèle de cohabitation qui promeut la solidarité, le partage et l'inclusion sociale.

L'association « La Maison en Ville » se charge d'établir les binômes et de proposer l'encadrement juridique le plus adapté en fonction de la situation de chacun.



Provision au budget : **4 000 €** pour la prestation de la Maison en Ville.

→ Expérimentation Territoire 100 % accès aux droits :

Le CCAS est engagé, avec plusieurs partenaires du territoire (Redon Agglomération, CPAM, Département 35...), dans cette expérimentation qui aura pour but de s'assurer que l'ensemble des habitants de deux quartiers de Redon ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre. **Pour la commune de Redon, les quartiers de Centre-le Port et Bellevue ont été choisis.**

Ce projet a pu voir le jour grâce à une subvention de l'Etat qui est en partie reversée au CCAS de Redon par le biais d'une convention signée avec Redon Agglomération. Celle-ci sert à financer le recrutement d'un référent accès aux droits (environ 15 mois) qui est basé au CCAS.



Subvention 50 000 € bruts chargés versée au CCAS. Les frais de fonctionnement du poste sont à prévoir sur le budget du CCAS soit **7 500 €**.

→ Mise en vente d'une maison appartenant au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon est propriétaire d'une maison située à Redon (35600). Ce bien avait été acquis par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 1992 afin de le mettre en location à des fins d'habitation. Cette maison est inhabitée depuis plusieurs années et nécessiterait de nombreux travaux pour la remettre en état. C'est pourquoi, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon souhaiterait vendre ce bien immobilier.



La signature de la vente a été effectuée fin 2024 pour un montant de : **+ 50 000 €**. La recette de cette vente a été imputée sur le budget du CCAS en toute fin d'exercice 2024.

→ Projet social : mise en œuvre des actions :

- Mettre en place une séance **d'activités sportives dédiée aux minimas sociaux** en lien avec le service des sports de la Ville.



Coût de la prestation : **1 500 €**

Cette action a bien démarré en 2024 mais celle-ci n'a finalement pas impacté le budget du CCAS. En effet, un partenariat a pu se mettre en place avec la Maison Sport Santé.

- Budget lié à la **communication** est estimé à : **5 775,31 €**. Au moment de la réalisation du budget, des ajustements seront à réaliser si besoin.

- Mise en place d'une **Mutuelle Communale** : la Mutuelle Communale propose plusieurs formules de complémentaire santé, pour compléter la prise en charge de la Sécurité sociale. Elle est destinée à optimiser les remboursements des soins et des frais médicaux des administrés d'une même commune.



Coût de la prestation : **2 400 €**

- **Ouverture de la Maison France Services** : un guichet unique qui donne accès aux principaux organismes de services publics et à un accompagnement aux démarches. Le CCAS a obtenu le label le 20 novembre 2024.

→ Pour cette mission, l'ETAT versera au CCAS 45 000 € en 2025, 50 000 € en 2026.

Pour réaliser cette mission supplémentaire, le CCAS a recruté un agent à temps plein :

Charges de personnel annuel (1 agent supplémentaire à l'accueil)	38 000 €
Charges indirectes	3 000 €
Achat de mobiliers et de matériels informatiques	5 000 €
TOTAL	46 000 €

III-2. Les projets et orientations de l'EHPAD

→ Le budget 2025 va tenir compte des éléments précisés ci-après :

DÉPENSES

- **Au niveau du groupe 1 « Charges à caractère général »**
 - L'ensemble des dépenses de l'EHPAD vont continuer à être interrogées et à faire l'objet de comparaison auprès de plusieurs fournisseurs pour l'optimisation des dépenses (contrats de maintenance, etc.). L'adhésion à SCA Lamballe va nous y aider.
 - Fin du loyer versé à la SA HLM Les Foyers grâce à la signature de l'acte de résiliation avant le 31/12/2024. Dépenses à retirer de 166 k€ du budget 2025. Le remboursement de la résiliation de l'acte notarié par anticipation est à travailler avec la Ville sur 2025.
 - Fin du contrat de prestation lingerie ELIS pour les tenues professionnelles (économie de 35 k€).
 - Questionnement du contrat avec la Blanchisserie du Maine pour le linge éponge (serviettes et gants) : économie possible de 16 k€ HT.
 - Budget formation optimisé : essai d'une plateforme expérimentale de formation « Kariateam » et prise en charge par le CNFPT. Projection d'un budget de 10 k€ au lieu de 24 k€ sur 2024 et 45 k€ sur 2023.

- **Au niveau du groupe 2 « Charges de personnel » : il représente 70 % des dépenses de fonctionnement**
 - Prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité.
 - Revalorisation des cotisations CNRACL (+ 3 points /an sur 4 ans).
 - Intégration d'une partie du pool de remplacement dans les cycles de travail soins.
 - Poursuivre l'application d'une procédure dégradée en retirant un horaire en cas d'absence (JO)
 - Limitation de l'intérim.

- **Au niveau du groupe 3 (pas d'évolutions significatives projetées).**

Lancement d'une consultation d'emprunt pour soutenir les futurs travaux des grappes. Finalisation des dossiers de demande de subvention auprès de l'ARS et du CD 35 dans le cadre de ce projet (SEGUR Investissement).

RECETTES

- **Au niveau du groupe 1**
 - Tarif hébergement : mise en place au 1^{er} janvier 2025 + 55 k€ projetées.
 - Travailler à augmenter le taux d'occupation sur l'année 2025 (le taux d'occupation moyen s'élève en 2024 à 97,18 % pour l'hébergement permanent et à 90,85 % pour l'hébergement temporaire).
 - Travail sur le prix de journée dans le cadre des travaux à venir de réhabilitation à partir du 1^{er} janvier 2027.

- **Au niveau des groupes 2 et 3 : pas d'observations particulières.** L'EHPAD attend le reversement de sommes attendues dans le cadre du bouclier tarifaire. Le dispositif est très opaque.

→ Les perspectives 2025 pour l'EHPAD dans ses différents volets de sa gouvernance :

Institutionnel

- **Projet Centre Ressources Territorial** : si le projet porté par le CCAS et l'EHPAD est retenu, il conviendra de le déployer sur 2025 afin de développer les services adaptés dans les meilleurs délais auprès des partenaires du domicile présents sur le territoire et partie prenante au projet.
- Faire reconnaître au niveau de **l'autorisation de l'EHPAD** une place ne faisant l'objet d'aucune autorisation comme une place **d'hébergement temporaire d'urgence**.
- Assurer la **démarche d'évaluation qualité** pour réaliser l'évaluation externe (référentiel de la Haute Autorité de Santé) en septembre 2025 dans de bonnes conditions.
- Assurer la rédaction d'un **nouveau projet d'établissement** pour une durée de 5 ans.

Finances

- Poursuivre le travail sur les pistes d'économie pour retrouver un équilibre budgétaire à court terme.
- Accompagner le déploiement du tarif majoré auprès des nouveaux résidents sur l'année 2025.
- Poursuivre l'étude de soutenabilité financière du projet de réhabilitation de l'EHPAD (niveau d'emprunt à déterminer).
- Poursuivre la réflexion sur la priorisation des dépenses d'investissement.

Accompagnement

- Poursuivre la tenue **des commissions thématiques d'accompagnements soins** (contentions, chutes, douleurs, GIR, fin de vie, événements indésirables).
- Ecrire une **charte soignante** (une charge des bonnes pratiques) en collaboration avec les soignantes.
- Poursuivre la démarche commencée fin 2024 portant sur la rédaction d'un nouveau projet **d'accompagnement du secteur protégé du Hameau du Canal**.
- Poursuivre le suivi des **nouveaux supports de traçabilité** des locaux, des fauteuils roulants et des matériels installés en chambre.
- Revoir la **procédure d'admission** dans tous les aspects de l'accueil.
- **Les procédures soins** (douleurs, escarres, contention/chute, circuit du médicament) sont à retravailler.
- Poursuivre l'application de la règle « **Zéro bijou** » auprès de l'ensemble des professionnels.
- Remettre au cœur des accompagnements la **charte des droits et libertés de la personne accueillie**.
- Réinstitutionnaliser le « vouvoiement » auprès des résidents.
- Acquérir du matériel de soins pour améliorer les conditions de travail des professionnels (Lift Raizer, lit douche, etc.) : sur proposition des équipes, de l'ergothérapeute et de l'IDEC.

Ressources humaines

- Poursuivre la mise en place des **formations internes sur le logiciel Net Soins** (à la suite d'auto-évaluation par chaque agent) – ces formations se feront par niveau de maîtrise.
- Poursuivre les **formations internes réalisées par l'équipe paramédicale** (psychologue, ergothérapeute, diététicienne, Infirmier Hygiéniste, kiné libéral).

- Réflexion sur une organisation interne pour accompagner l'harmonisation **des pratiques soignantes entre secteurs** mais également accompagner en monter de compétences des jeunes professionnels en âge et en expérience.
- Poursuivre **l'accueil de jeunes en stage** sur la résidence pour faire connaître l'EHPAD et permettre une attractivité de recrutements. Rédiger un **livret d'accueil des nouveaux professionnels**.
- Mettre en place **un plan de formation** dans lequel des formations sur le **thème de la bientraitance** sont prévues. Un dispositif pédagogique innovant va être travaillé en lien avec la plateforme « Kariateam ».
- Mise en place d'une **commission « prévention des risques »** pour analyser les accidents bénins et les accidents du travail en lien avec l'animateur en prévention et des professionnels.
- Limiter le recours à l'intérim et optimiser le pool de remplacement pour limiter le coût des charges de personnel.

Communication

- Poursuivre la mise en place de la **gazette interne** à destination des professionnels (1 gazette tous les deux mois) pour créer de l'interconnaissance sur l'actualité de chaque service.
- Poursuivre l'organisation d'un temps annuel de « **réunions familles** » hors temps festifs pour échanger sur les questions quotidiennes et partager les projets de la résidence. La période de septembre/octobre serait priorisée.
- Poursuivre la diffusion d'un **journal des résidents** (1 journal par trimestre).
- Organiser **un temps festif avec les familles** (date projetée sur 2025 le 23 mai).
- Solliciter les journaux locaux pour mettre en avant **les temps forts de la résidence**
- **S'inscrire dans le projet de refonte du site internet de la Ville** pour mettre en avant l'EHPAD par une page dédiée.

Démarche qualité

- Préparer **l'évaluation qualité (référentiels HAS)** programmé par l'ARS et le Conseil Départemental en septembre 2025 en intégrant les équipes dans la démarche. Cabinet d'étude retenu (CELAE pour un coût estimatif de 7 k€).
- Poursuivre **la démarche RGPD** en lien avec le Centre de Gestion.
- Assurer le suivi du **Plan d'Action Qualité Général** sur le logiciel AGEVAL (toute l'équipe d'encadrement).
- Rédaction d'un nouveau **projet d'établissement** (équipe interne à l'EHPAD).
- Rédaction d'un nouveau **projet d'accompagnement pour l'espace de vie du Hameau du Canal** (équipe interne à l'EHPAD).
- Poursuivre le travail sur le **gaspillage alimentaire** en lien avec toutes les équipes.
- Poursuivre la **démarche de gestion des événements indésirables et les actions de prévention des risques**.

Technique

- Finaliser la **démarche de recrutement mutualisé d'un agent polyvalent technique** avec la Ville (quotité de temps de travail sur l'EHPAD à hauteur de 50 %).

Cuisine

- Poursuivre le travail portant sur le respect de la **loi Egalim** et assurer la déclaration des données de restauration sur le site **Ma cantine** au titre de 2025.
- Introduire des adaptations vues avec **AGRO BIO dans les menus 2024**.

- Travailler avec la diététicienne sur les **régimes alimentaires, les menus et la dénutrition**.
- Mettre en place les **actions correctives issues d'une formation d'audit**.
- Assurer **le suivi des prises de températures** pour les différents services plateaux et salle, dans le respect de la réglementation.
- Mettre en place **des portions individuelles par résident** pour répondre à leur besoin et limiter le gaspillage alimentaire.
- Revoir **l'aménagement de la plonge** au bénéfice d'une étude ergothérapeute demandée au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Conseil de la Vie Sociale

- Poursuivre le **partage de projets** au sein de l'instance avec les résidents et les familles en appui des responsables de services. Un calendrier annuel de réunions a été réalisé (6 réunions sont prévues).
- Continuer à faire vivre la **parole des résidents et des familles** par des temps informels entre résidents et entre les représentants des familles et les familles.

Animation

- Continuer à travailler **l'axe du projet d'animation relatif aux accompagnements individuels**.
- Organisation d'un **temps festif avec les familles en mai 2025**.
- Poursuivre des actions permettant une **ouverture sur l'extérieur** (autour d'elles, partenariat avec l'école de musique, des écoles primaires, lycée, etc.).
- Organiser **un projet vacances**, de quelques jours, avec les résidents sur le mois de septembre.

Travaux

- Elaborer avec le programmiste retenu, CRESCENDO, **le programme technique détaillé** pour des bâtiments adaptés aux futurs besoins des résidents, des familles et des professionnels.
- Lancer la consultation dans le respect du code des marchés publics pour retenir un maître d'œuvre et un architecte.

→ Les caractéristiques de l'activité d'accueil de l'EHPAD :

○ L'activité autorisée

Places autorisées	2024
Hébergement permanent	114
Hébergement temporaire	2
TOTAL	116

TAUX D'OCCUPATION - HEBERGEMENT PERMANENT

	2024
Nombre de lits	114
Journées prévisionnelles	41 724
Journées réalisées	40 546
Taux d'occupation	97,18 %
Nombre d'entrées	42

TAUX D'OCCUPATION - HEBERGEMENT TEMPORAIRE

	2024
Nombre de lits	2
Journées prévisionnelles	732
Journées réalisées	665
Taux d'occupation	90,85 %
Nombre d'entrées	

Sur l'année 2024, il y a eu 16 contrats d'hébergement temporaire formalisés.

Ils ont eu plusieurs objectifs :

- du répit pour les aidants
- la découverte du fonctionnement et la vie dans un EHPAD
- la transition entre une sortie d'hospitalisation et un retour à domicile afin de remettre les services d'accompagnement en place.

- Répartition par tranche d'âge de l'ensemble des Résidents

Tranches d'âge	Effectif
< 60 ans	0
60 à 69 ans	2
70 à 79 ans	11
80 à 89 ans	38
> 90 ans	57
> 100 ans	7
TOTAL	115
Âge moyen en 2022	89,34 ans
Âge moyen en 2023	88,68 ans
Âge moyen en 2024	88,15 ans

- Répartition des résidents selon leur niveau de dépendance :

	Effectif	%
GIR 1	23	20,35
GIR 2	53	46,90
GIR 3	16	14,16
GIR 4	17	15,05
GIR 5	4	3,54
GIR 6	0	0,00
TOTAL	113	100

* GIR : des Groupes Iso-Ressources (GIR) sont déterminés : ils comprennent les personnes qui nécessitent le même type d'aides. On distingue 6 groupes, du plus autonome (GIR 6) au plus dépendant (GIR 1).

Répartition des Résidents hors 35 par GIR								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
GIR 1	0	1	1	1	1	1	1	
GIR 2	6	6	6	6	6	14	11	
GIR 3	4	5	5	5	5	2	5	
GIR 4	8	5	5	5	5	10	6	
GIR 5		1	1	1	1	1		
GIR 6							1	
Total	18	18	18	18	18	28	24	

GMP								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
GMP	671,64	685,26	685,26	685,26	732.59	751.29	737	755

La Grille AGGIR est l'outil légal d'évaluation de la dépendance des Personnes Agées.

Le GIR Moyen Pondéré (GMP) a augmenté sur 2024 du fait de l'accueil de personnes âgées plus dépendantes.

TARIFS (Hébergement + talon)								
							Ecart 2023/2024	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	valeur	%
Pension complète avant 2002*	57,53	58,69	59,77					
Demi-pension avant 2002	48,73	49,84	50,77	51,81				
Hébergement permanent	62,73	63,84	64,97	66,21	69,97	71,24	1,27	1,81 %
Hébergement temporaire	67,18	67,94	68,90	70,11	74,09	75,29	1,20	1,61 %
Unité Alzheimer	67,18	67,94	68,90	70,11	74,09	75,29	1,20	1,61 %

(*) Fin du tarif « Pension complète avant 2002 » en 2021, tous les résidents, entrés à l'EHPAD après 2002, bénéficient du tarif « Hébergement permanent ».

EFFECTIFS DE PERSONNEL								
							RATIO	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023	2024
Direction, Administration	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	0,034	0,034
Cuisine, services généraux	12,10	12,10	12,10	12,60	12,60	12,60	0,109	0,109
Animation, service social	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,009	0,009
ASH, Agents de service	23,50	23,50	23,50	25,50	25,50	25,50	0,220	0,220
Aide-soignante et AMP	30,00	30,00	30,00	32,00	32,00	32,00	0,280	0,280
Psychologue	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,004	0,004
Infirmière	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	0,065	0,065
Autres auxiliaires médicaux	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,004	0,004
Animateur 1ETP+0,5ETP AS 100% soins	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	0,013	0,013
Médecin	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,005	0,005
Total en ETP	81,20	81,20	81,20	86,20	86,20	86,20	0,743	0,743
<i>dont emplois aidés</i>	<i>2,17</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>		

Aucune évolution sur les effectifs n'a été réalisée sur 2024.

III-3. Les orientations budgétaires

- Orientations 2025 en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses à caractère général

Pour les **dépenses à caractère général** (chapitre 011), il est demandé aux services, comme les années passées et compte tenu de la conjoncture financière de la collectivité de **maîtriser** le plus possible les propositions budgétaires.

- **Évaluation des dépenses énergétiques 2025 par le SDE 35**

Le Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) auquel le CCAS de Redon adhère au titre du groupement d'achat d'énergie a fait une première évaluation des dépenses énergétiques pour 2025 de la collectivité.

- *Électricité*

L'évaluation du coût 2025 de l'électricité est réalisée à partir des historiques de consommation 2023 de tous les points de livraison de la Ville transmis par Enedis auxquels sont appliqués les prix de fournitures prévisionnels 2025, qui demandent à être affinés début 2025.

Les montants d'Accise sur l'électricité et de TVA restent à préciser avec l'adoption du projet de loi de finances 2025

Marché	Entité	Nb de points de livraison	Consommation 2023 en kWh	Estimation du coût 2025 en TTC	Retenu au BP 2025
ENGIE 2023-2025	CCAS	4	39 853	12 905 €	13 000 €
ENGIE 2023-2025	EHPAD	2	502 358	159 421€	160 000 €

- *Gaz*

L'évaluation du coût 2025 du gaz est basée sur la consommation annuelle de référence appliquée à l'année 2025 et calculée par GRDF au 1^{er} avril 2024 auxquels sont appliqués les prix de fourniture définitifs du marché avec Engie démarrée au 1er/01/2025. Estimation sur la base des coûts d'acheminement (ATRT et ATRD) actuellement en vigueur, avec une hypothèse de hausse de 3 % pour les évolutions tarifaires au 1^{er} avril et 1^{er} juillet 2025. La taxe TICGN de 2024 à compter à 16,37 €/MWh - à noter qu'elle pourrait légèrement évoluer dans le cadre du projet de loi de finances 2025 ;

Marché	Entité	Nb de points de livraison	Consommation 2023 en MWh	Estimation du coût 2025 en TTC	Retenu au BP 2025
ENGIE 2024-2025	CCAS	1	61,153	7 226 €	7 500 €
ENGIE 2024-2025	EHPAD	1	663,938	73 245 €	75 000 €

En ce qui concerne les autres dépenses du chapitre 011, notamment les fournitures ou frais de maintenance basés sur des contrats, afin d'atteindre l'objectif de maîtrise des dépenses, il est demandé aux gestionnaires, à périmètre constant et en dehors de tout nouveau besoin dûment justifié, de geler la hausse des crédits budgétaires dits « récurrents » par rapport à 2024 et donc de contenir l'inflation par une recherche d'économies.

Toutefois, pour tenir compte de nouvelles actions ou de nouveaux projets ayant un impact en fonctionnement comme l'ouverture de la Maison France Services ou la mise en place d'une mutuelle communale, il sera alloué une somme prévisionnelle supplémentaire de 5 000 € sur ce chapitre, soit un volume total de 110 000 €.

• Les dépenses de personnel

Nota : en 2023 les dépenses de personnel représentent 91 % des dépenses de fonctionnement du CCAS et du SAAD et 70 % pour l'EHPAD

○ Indice de la Fonction Publique

La valeur du point indice est de **4,92 €** depuis le 1^{er} juillet 2023, pour donner suite à la revalorisation de + 1,5 %. Selon le journal *le Monde (article du 29/01/25)* le Ministre de la Fonction Publique, Laurent Marcangeli, a indiqué que le gouvernement prévoyait plusieurs mesures d'économies sur la Fonction Publique pour le budget 2025 dont le gel du point d'indice, le non-versement de la prime GIPA (une prime en faveur du pouvoir d'achat pour compenser l'inflation), et la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de 100 % à 90 %. En revanche, il a confirmé que le gouvernement avait renoncé à passer à trois jours de carence pour les fonctionnaires en arrêt.

○ Revalorisation des plus basses rémunérations

Après une période de reclassement de l'ensemble des agents dans le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) entre 2016 et 2021, puis le reclassement principalement de la catégorie C au 01/01/2022 (reclassement + bonification d'ancienneté d'un an), les années 2022 et 2024 ont vu une revalorisation des IM sur les premiers échelons (écrasement des grilles avec les augmentations du smic et instauration d'un indice minimum de rémunération).

Depuis le 01/01/2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 366. Une indemnité différentielle est à nouveau mise en œuvre au 01/11/2024, après l'augmentation du SMIC.

○ Taux de cotisation des agents titulaires et stagiaires (CNRACL et régime spécial de sécurité sociale)

Cotisations patronales	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Évolution 2024 / 2025
CNRACL	30,65 %	30,65 %	31,65 %	34,65 %	+4,00%
Retraite additionnelle FP	5 %	5 %	5 %	5 %	=
CNRACL ATIACL	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	=
CNFPT	0,95 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,42 %	0,42 %	0,45 %	0,40 %	- 0,05 %
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,40 %	+0,35 %*
URSSAF Maladie maternité	9,88 %	9,88 %	8,88 %	9,88 %	+1,00 %
URSSAF Allocations familiales	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	=
Redon Agglomération – Versement mobilité			0,55 %**	0,55 %	=

* en remplacement de facturation de visites médicales – mesure interne du CDG35

** entrée en vigueur au 01/07/2024

● **Nota : commentaires sur le taux de cotisation CNRACL**

Le début de l'année 2025 pourrait marquer un tournant décisif pour la soutenabilité financière des collectivités territoriales, avec une possible augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). En l'absence de publication d'un décret officiel définissant les modalités de cette augmentation, et sans adoption d'un budget national pour 2025, les perspectives budgétaires demeurent à ce jour marquées par une grande incertitude.

Les prévisions préliminaires évoquent une hausse substantielle du taux de cotisation patronale, actuellement fixé à 31,65 %. Cette augmentation est désormais actée à hauteur de 3 points supplémentaires /an pendant 4 ans. Elle répond à la nécessité de rééquilibrer les comptes de la CNRACL, dont le ratio actifs/retraités se détériore continuellement.

L'application d'une hausse de 3 % des cotisations CNRACL engendrerait une augmentation significative des charges patronales pour les employeurs publics territoriaux. L'estimation de 3 points supplémentaires de cotisation CNRACL se traduirait par un surcoût annuel potentiel de 4 800 euros pour le CCAS /SAAD de Redon et de 19 500 € pour l'EHPAD, applicables en année pleine à partir de 2025.

○ Taux de cotisations des agents titulaires de moins de 28 heures par semaine et non titulaires (IRCANTEC et régime général de sécurité sociale)

Cotisations patronales	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Évolution 2024 / 2025
CNFPT	0.95 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,42 %	0,42 %	0,45 %	0,40 %	- 0,05 %
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,40 %	+ 0,35 %*
URSSAF Maladie maternité	13 %	13 %	13 %	13 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25%	5,25%	5,25%	5,25%	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	=
URSSAF vieillesse plafonnée IRCANTEC	8,55 %	8,55 %	8,55 %	8,55 %	=
URSSAF vieillesse déplafonnée IRCANTEC	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche A	4,20 %	4,20 %	4,20 %	4,20 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche B	12,55 %	12,55 %	12,55 %	12,55 %	=
URSSAF Accident du travail *	2,13 %	2,13 %	2,13 %	2,13 %	=
ASSEDIC /Pôle emploi	4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	=
Redon Agglomération – Versement mobilité			0,55 %**	0,55 %	=

* Plus de facturation de visites médicales,

** à compter du 01/07/2024

○ Plafond de la sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale passe de 3 864 € à 3 925 € par mois.

REDON Agglomération souhaite engager l'ensemble des acteurs du territoire dans la transition écologique, notamment sur le plan des mobilités. Depuis le 1^{er} juillet 2024, la contribution financière des employeurs (publics et privés) permet une montée en puissance de nouvelles offres de services, pour les salariés et habitants du Pays de Redon, par le développement d'un réseau de transport collectif, des mobilités douces et partagées et l'accompagnement au changement. L'objectif est de mettre en place plusieurs alternatives à la voiture individuelle, moins chères, moins polluantes et accessibles à tous. La cotisation est de 0,55 % de la masse salariale.

Les enjeux de santé du personnel territorial sont au centre des priorités du **Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine** : création d’un conseil médical réunissant les instances précédentes, nouvelle réglementation pour la médecine du travail, réforme des retraites prolongeant les carrières, dispositif d’accompagnement pour les reclassements et hausse de l’absentéisme souvent liée à l’usure professionnelle. Ces transformations structurelles appellent ce dernier à une approche stratégique et des ajustements financiers, afin de toujours mieux accompagner les collectivités. C’est dans cet objectif que les élus du CDG 35 ont décidé de déployer un service pluridisciplinaire de santé au travail. Financé par la cotisation santé, ce service combinera le suivi médical et infirmier avec l’accompagnement psychosocial et l’aide au maintien dans l’emploi. Les cotisations évoluent de 1,3 % à 1,6 %. Les visites médicales ne seront plus facturées à l’unité avec cette nouvelle cotisation.

○ **Taux des cotisations salariales**

Pas de changement en 2025

○ **Évolution du SMIC**

Montant du SMIC	au 01/01/2021	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2024	au 01/11/2024	Évolution
Horaire brut	10,25 €	10,57 €	11,27 €	11,65 €	11,88 €	+ 2 %
Mensuel brut	1 554 €	1 603 €	1 709 €	1 767 €	1 802 €	

○ **Avantages en nature**

L’avantage en nature « nourriture » passe à 5,45 € par repas (5,35 € en 2024, 5,20 € en 2023, 5 € en 2022)

○ **Séjour de la santé**

Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) a été versé sur la paie de décembre 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 aux agents éligibles, à savoir : agents sociaux du SAAD, assistant socio-éducatif, adjoint d’animation exerçant en CCAS.

Ce complément de rémunération est de 191,42 € mensuels net (241,08 € brut) pour un temps plein.

Une convention a été signée avec le Conseil Départemental pour une prise en charge entre le 01/04/2022 et le 31/12/2024, à hauteur de 90 % du versement du CTI des aides à domicile.

La convention va être renouvelée.

○ **Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel**

Compte tenu de la nécessité de conserver un autofinancement suffisant garant d’une capacité à investir, la collectivité doit **poursuivre sa politique de maîtrise de la masse salariale** tout en faisant coïncider une offre de services publics cohérente et efficace avec les moyens mis en œuvre. Cela concerne donc « par ricochet » le CCAS de Redon qui doit s’inscrire dans les mêmes objectifs.

Cela passe par une **recherche d’efficience** pour, à la fois permettre la meilleure allocation possible de ressources municipales et être en adéquation avec une qualité de service à rendre à la population redonnaise.

L'évolution des dépenses de personnel obéit à la conjonction de deux facteurs : un effet « prix » et un effet « volume ».

L'effet « prix » tient compte des évolutions du point de l'indice de la Fonction Publique qui sert de base à la rémunération des agents publics, des évolutions de taux de cotisations sociales, des évolutions des grilles de carrière des fonctionnaires, des évolutions réglementaires du cadre juridique du régime indemnitaire et de tout autre élément décidé par les pouvoirs publics en matière de rémunération des agents publics et pour lesquels la collectivité n'a aucune emprise.

L'effet « volume » comprend les évolutions en termes de nombre d'effectifs, comptabilisés en Équivalent Temps Plein (ETP). C'est sur cet effet que la collectivité a une marge de manœuvre en termes de gestion de masse salariale.

➤ Évolution des effectifs « effet volume » :

En ce qui concerne les effectifs en « volume », les effectifs prévisionnels au 31 décembre 2025 sont communiqués sous réserve des éléments ci-après :

- La politique menée par la Collectivité en termes d'organisation des services et de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC),
- l'évolution réglementaire du statut ou du régime de retraites des fonctionnaires, notamment en lien avec d'éventuelles décisions gouvernementales,
- les départs en retraites et les décisions de remplacement associées.

	Nb d'agents rémunérés au 31 décembre 2024		Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2025		Variation de l'effectif physique	
	CCAS/SAAD	EHPAD	CCAS/SAAD	EHPAD	CCAS/SAAD	EHPAD
Fonctionnaires	28	65	30	65	+ 2	=
Agents contractuels de droit public	1	46	1	46	0	=
Agents non titulaires de droit privé	11	0	11	0	0	=
Total	151		153		+ 2	

➤ Evolution des dépenses de personnel « effet prix » :

L'augmentation mécanique des salaires dite de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne devrait être similaire aux années passées.

Au niveau statutaire, l'impact du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) a également été pris en compte pour les agents de la collectivité.

Avec le « Ségur de la santé », les agents de l'EHPAD et du CCAS concernés continuent de bénéficier d'une revalorisation des rémunérations de 183 € net par mois pour un temps plein.

Au Conseil d'Administration de décembre 2023, il a été décidé d'attribuer au personnel communal une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui a été versée en mars 2024. L'impact budgétaire en 2024 de cette mesure a été de 8 000 € pour le CCAS et de 20 000 € pour l'EHPAD.

En conséquence, il peut être envisagé, à ce stade, le niveau des dépenses de personnel suivants :

Dépenses de personnel	2021	2022	2023	2024	prospective 2025
CCAS + SAAD	1 060 725 €	1 141 010 €	1 217 124 €	1 313 571 €	1 400 000 €
<i>évolution N+1/N</i>	-13,76%	7,57%	6,67%	7,92%	6,58%
EHPAD	4 017 534 €	4 048 360 €	4 307 181 €	4 475 634 €	4 600 000 €
<i>évolution N+1/N</i>	12,77%	0,77%	6,39%	3,91%	2,78%
TOTAL consolidé	5 078 258 €	5 189 370 €	5 524 305 €	5 789 205 €	6 000 000 €
<i>évolution N+1/N</i>	5,96%	2,19%	6,45%	4,80%	8,61%

- **Autres charges du CCAS**

Le volume financier alloué aux subventions aux associations œuvrant dans le champ social ainsi qu'aux aides directes et secours d'urgence attribuées aux personnes en situation difficile devrait être équivalent aux montants attribués l'année passée, à savoir 12 000€.

Les recettes de fonctionnement

• La subvention d'équilibre de la Ville pour le budget CCAS + SAAD

Pour rappel, le CCAS ne lève pas l'impôt et vit en quelque sorte « à crédit » de la subvention d'équilibre de la Ville

On peut parfois y voir une charge mais, ce faisant, Redon montre qu'elle place la personne vulnérable au cœur de ses services rendus.

Comme chaque année, il sera fait appel à une subvention d'équilibre de la Ville de Redon.

Pour 2025, en plus du niveau constant de subventionnement (460 000€), il y a lieu d'abonder la subvention de 24 000 € pour couvrir trois types de charges nouvelles pour le CCAS :

- L'effet en année pleine du versement mobilité soit une charge supplémentaire de 1 000 €
- L'abondement de l'aide de l'Etat pour couvrir les frais d'ouverture d'une Maison France Service (+ 3000 €)
- La compensation de la diminution progressive du financement de l'État du Programme de Réussite Éducative suite à la sortie au 1^{er}/01/2024 du quartier de Bellevue comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville = + 20 000 € (15 000€ d'aide de l'Etat en 2025 alors que la subvention était jusqu'en 2023 de 35 000 €).

Il sera donc proposé d'augmenter la contribution de la Ville à hauteur de **484 000 €**, compte tenu de de l'évolution des dépenses à caractère général et des charges de personnel notamment.

• La tarification du SAAD et la subvention d'équilibre du budget CCAS vers les budgets SAAD

Les tarifs 2025 du SAAD ont été adoptés en début d'année 2025 (rappel + 0 % par rapport à 2024) en conformité avec les taux directeurs définis par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, et selon la même évolution que celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV pour les prestations de « services ménagers » ne bénéficiant pas de l'Aide Sociale du Département.

En l'absence de capacité d'augmentation tarifaire, l'évolution naturelle des dépenses sur l'année conduit inévitablement à « creuser » le déficit antérieur du budget SAAD GIR 5 et 6. Aussi, en théorie, le budget principal du CCAS devrait-il continuer à financer une partie de ce déficit par une subvention d'équilibre budgétaire, afin de pallier au manque à gagner lié au système national de tarification de l'aide à domicile, à hauteur de **305 900€** (contre 56 163 € en 2023, 35 000€ en 2022 et 112 000 € en 2021).

Le budget SAAD GIR 1 à 4 ne nécessite plus, quant à lui, de subvention d'équilibre puisque ses déficits passés ont été intégralement résorbés.

- **Autres produits du CCAS**

De manière significative, il est à noter :

- qu'au titre du soutien du Département pour l'insertion professionnelle, il est attendu une **subvention** de près de **43 886 € pour le suivi des allocataires du rSa** ;
- qu'au titre du **Programme de Réussite Éducative**, il est attendu une dotation de l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoires (ANCT) diminuée à **15 000 €** (cf explications supra) ;
- qu'au titre de l'Allocation Logement Temporaire (**ALT**), il est attendu comme les années passées, une somme de **20 015 €** pour le financement des logements du CHRS et **1 000 €** pour la **Halte** du passant;
- qu'au titre de l'ouverture de la Maison France Services, il est attendu une somme de **45 000 €** pour le financement de l'ensemble du projet.

● Orientations 2025 en investissement CCAS + SAAD et EHPAD

➤ Les principaux investissements du CCAS et du SAAD sur l'année 2024 ont été les suivants :

- Des achats ou renouvellements d'équipements téléphoniques ou informatiques.
- Des achats d'équipements de protection individuelle pour le SAAD.
- Des achats de matériels de bureau et d'informatique pour l'ouverture de la Maison France Services.

➤ Les principaux investissements de l'EHPAD les Charmilles sur l'année 2024 ont été les suivants :

Libellé	Montant TTC	Nature
3 LOGICIELS HOME ET BUSINESS 2021	716,76	205
LOGICIEL AGEVAL - qualité amortissement sur 3 ans. Obligation : demandée par les financeurs	10 024,02	205
CREATION VIDEO 1/10	480,00	205
CREATION VIDEO 2/10	480,00	205
CREATION VIDEO 3/5	1 920,00	205
15 LICENCES USAGERS SUPPLEMENTAIRES	1 827,36	205
ETUDE DE FAISABILITE DE L'EQUILIBRAGE HYDRAULIQUE-CARTOGRAPHIE	7 762,80	2031
INSTALLATION RAILS SALLE DE BAIN HDC	3 349,57	2153
15 RAILS + 8 INTEGRALIFTS	63 789,19	2153
INSTALLATION TELEALARME ASCENSEUR AM091392	1 668,70	2181
INSTALLATION TELEALARME ASCENSEUR AM091393	601,70	2181
LOT BRACELETS MEDAILLONS ASCOM	404,40	2181
CLOISON DE SEPARATION SSI	4 200,00	2181
DEUX PORTABLES DECT D63 ECO RECYCLES NOIRS Réf cde Q-78469	1 178,40	2181
PORTABLE DECT D63 ECO RECYCLE NOIR	651,60	2181
DEUX PORTABLES DECT D63 ECO RECYCLES NOIRS Réf cde Q-80086	1 178,40	2181
TROIS MEDAILLONS D'APPEL	754,80	2181
BIG BLOC	4 335,19	2181
FOURNITURE DE 2 DECT D43 TALKER	1 069,20	2181
PORTABLE DECT D63 MESSENGER	1 070,40	2181
DECT D83 ASCOM PRTOTECTOR	607,20	2181
1 PORTALBE + 1 ORDINATEUR + LOGICIELS HOME	1 585,86	2183
ACQUISITION IMPRIMANTE THERMIQUE	930,48	2183
6 TABLETTES SAMSUNG + COQUES + PROTECTION + CHARGEURS	2 498,40	2183
ORDINATEUR ACER INTEL CORE i5	600,54	2183
LOT ACCESSOIRES TABLETTES SAMSUNG	652,80	2183
ARMOIRE BUREAU	579,60	2184
MATELAS POLYSTRAT	5 280,40	2184
TABLES A MANGER AU LIT	3 948,42	2184
MATELAS DE PROTECTION POUR BAIGNOIRE	1 211,14	2184
MATELAS POLYSTRAT	2 851,96	2184
CHAISE DE BUREAU	239,00	2184
FOUR ELECTRIQUE ENCASTRABLE	809,00	2188
BAVOIRS IMPERMEABLES	834,00	2188
REFRIGERATEUR BRANDT	362,01	2188
FOURNITURE DE CONTACTS DE PORTE	2 558,40	2188
FOURNITURE 15 MANIPULATEURS POIRES D'APPELS LIT	860,40	2188
FOURNITURE DE 3 BALISES ANTI FUGUE	2 773,20	2188
REFRIGERATEUR BRANDT TABLE TOP 127 LITRES	284,02	2188
Chariot de service 3 plateaux inox 800x500 mm BOURGEAT	324,00	2188
Chariot 20 glissières Inox	348,00	2188
Coupes frites sur socle longueur 100 mm largeur 100 mm	342,00	2188
SANGLES HAMAC STANDARD	654,50	2188
COUPE PAINS TP180 230/20/1	2 340,00	2188
SANGLES EN U JERSEY CONFORT T 2XL	295,86	2188
TENUES PROFESSIONNELLES (867 tenues)	39 152,78	2188
TOTAL	180 120,99	

En 2024, l'établissement a finalisé l'acquisition de rails de transfert pour équiper les dernières chambres qui le pouvaient (22 chambres) ainsi que la salle de bain du Hameau du Canal. Le but étant d'améliorer les conditions d'accompagnement pour les résidents et les professionnels.

Un fort investissement à également être supporté en lien avec le changement de prestataire téléphonie entre 2023 et 2024 pour sécuriser l'installation téléphonique et appel malade (passage de LV COM à HEXATEL).

Des bornes anti-fugues ont été installées pour sécuriser l'ouverture face aux troubles de certains résidents présents sur le secteur classique.

Des tenues professionnelles ont été achetées pour mettre fin au contrat d'entretien des tenues avec ELIS. Ceci pour faire des économies au niveau des dépenses de fonctionnement.

Différentes dépenses ont été supportées concernant l'achat de matériels pour améliorer l'accompagnement des résidents (sangles, hamac, chariots de service, etc.).

Enfin, ci-après le recensement des **besoins d'investissement réalisé au titre de 2025** (avant arbitrage budgétaire) :

Petits matériels divers :	Prévisionnel
Achat de serviettes de tables	1 650,00
Four cuisine : 18 K€	18 000,00
Chariot maintien en température : 12 k€	12 000,00
Achat de carolines	400,00
Système vapeur Karcher	2 300,00
Boîte à coucou (hygiène des mains) :	400,00
Achats matériels techniques agent polyvalent mutualisé (2 k€)	2 000,00
HEXATEL chargeurs DECT	2 000,00
2chariots conteneurs transport de linge sale	2 000,00
Volets	5 000,00
Bacs de rétention sous-sol	500,00
Support vélos	600,00
Tenues stagiaires	600,00
Draps de bain	804,00
Serviettes de toilettes	1 365,00
Gants de toilette	266,00
Filets de camouflage jardin	350,00
Jardinières hameau	2 021,00
Rideaux logements	811,00
Chaussures professionnelles	4 000,00
Divers	7 000,00
Petits matériels ergothérapeute:	
Contention au fauteuil (60€) x6 -> 360€	360,00
Ceinture de transfert (60€) x5-> 300€	300,00
Contention au lit (100€) x5 -> 500€	500,00
Housse de Protège barrière (35€) x20 -> 700€	700,00
Aides techniques au repas (en fonction des besoins : verres / rebord d'assiette / tapis anti dérapant / paille) -> 300€	300,00
Capiluve (40€) + douchette (50€) -> 90€	90,00
Pièces détachées fauteuil roulant / lit -> 1 250€	1 250,00
Matériels soins :	
Lift Raizer : 5 357.28 €	5 357,28
Chariots de soins (2) pour équipe de nuit	4 000,00
Chariot de médicament pour équipe infirmière	2 000,00
Travaux de démolition / reconstruction des grappes:	
Mission programmiste	45 000,00
Etudes diverses	10 000,00
Remboursement acquisition des grappes à la Ville	460 000,00
TOTAL	593 924,28 €

Sources documentaires

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la Ville de Redon

Février 2025 - *Direction des Finances et de la Contractualisation de la Ville de Redon*

Cadre juridique du DOB

Code Général des Collectivités Territoriales et nomenclatures comptables M57 et M22

Contexte macroéconomique et panorama de la situation économique mondiale et européenne

Sites en ligne et articles de presse spécialisés – décembre 2024 et janvier 2025

Ouest France 17/10/24 et 23/11/24

Le Monde 29/01/2025

Caisse d'Épargne

La Banque Postale

Finance Active

Contexte national

Projections macroéconomiques – Décembre 2024

La Banque de France

Diagnostic socio-économique du Pays de Redon 2022

Agence d'Attractivité et de Développement du Pays de Redon

La demande d'emploi en Pays de Redon - Bretagne Sud

Site internet de France Travail

État de la Dette du CCAS et de l'EHPAD de Redon

Site en ligne Finance Active – Février 2025

Finance Active

Rapport d'activités 2024 du CCAS de REDON

Février 2025 - *Direction du CCAS de REDON*